

COMITÉ
VAL D'OISE
FFHANDBALL



val
d'oise
le département



23
24

RAPPORT ANNUEL

UN TERRITOIRE, DES VALEURS,
DES ACTIONS

COMPOSITION DES COMMISSIONS



Fabrice LE ROY

CONSEILLER TECHNIQUE
FÉDÉRAL



Fabio PETRILLI

TRÉSORIER



Didier VEAUX

SECRETAIRE GENERAL



Patricia BALAGEAS

DISCIPLINE



Francis RENA

STATUTS ET
REGLEMENTS



Philippe KARCHER

ARBITRAGE



Stéphane CASAERT

ORGANISATION DES
COMPÉTITIONS



Cédric DENON

REPRÉSENTANT DU 95 À
LA LIGUE IDF



**Isabelle
ALLUSSON**

REPRÉSENTANT DU 95 À
LA LIGUE IDF



Michel LAURENT

Président

Chères présidentes, chers présidents

Paris 2024 a marqué une belle période pour le sport français, avec des moments forts et inoubliables. Le handball a connu des résultats mitigés lors de ces Jeux. D'un côté, nos Féminines ont brillé, obtenant une belle réussite qui fait honneur à notre sport. De l'autre, les Garçons ont malheureusement connu un échec. Nous sommes aujourd'hui au début d'une nouvelle olympiade, et ces événements nous encouragent à continuer à progresser et à relever les nombreux défis qui nous attendent.

Ils sont multiples

- Baisse des subventions : le comité vient de recevoir une note du département nous informant d'une diminution moyenne de 6 % des subventions allouées pour son fonctionnement et ses projets,
- Possible accroissement des licenciés : les chiffres de ce début de saison sont encourageants, notamment chez les moins de 12 ans, les féminines, ainsi que dans la pratique Loisirs,
- Manque d'encadrants, en nombre ainsi qu'en personnel diplômé ou certifié,
- Manque de disponibilités des infrastructures sportives, donc des capacités d'accueil non extensibles
- Incivilités dans les gymnases.

À cet effet, nous allons organiser plusieurs colloques de présidents afin de tenter, ensemble, de trouver des axes de développement qui conviennent à vos clubs.

J'ai la conviction profonde qu'ensemble, nous pouvons trouver des solutions et apporter des réponses à ces défis.

Je suis également heureux de vous annoncer la création d'une nouvelle section handball à Bezons. Ce projet, porté par le club omnisport et la municipalité, permettra de développer davantage notre sport sur le territoire val d'oisien et d'offrir aux jeunes une nouvelle opportunité de pratiquer le handball.

Comme vous le savez, les élections de la FFHB auront lieu en novembre. Je vous invite à y participer et à voter. Pour ce nouveau mandat, les clubs auront la possibilité de donner leur voix.

Belles et bonnes saisons à toutes et à tous !

Michel LAURENT
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Laurent', is placed below the printed name and title.

SOMMAIRE

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL5.6.7

RAPPORT DU TRÉSORIER8.9

EXERCICE COMPTABLE 2023 8

1. En Produit 8
2. En Charge9
3. Compte de résultat9

COMMISSION TECHNIQUE 10

RAPPORT SAISON 2023/202410

1. Formations..... 10.11

CALENDRIER DES FORMATIONS..... 11

LES SÉLECTIONS MASC/ FÉM. 200912

1. Sélection masculine 2009 12.13
2. Sélection féminine 2009 14.15

LES SÉLECTIONS MASC/ FÉM. 201016

1. Sélection masculine 201016.17
2. Sélection féminine 2010 18.19

LES DÉTECTIONS MASC/ FÉM. 2011.....20

1. Détection masculine 201020
2. Détection féminine 2010.....21

COMMISSION DEP. D'ARBITRAGE22

RAPPORT SAISON 2023/202422.23

COMMISSION JEUNES ARBITRES24.25

RAPPORT SAISON 2023/2024

COMMISSION ORGA. DES COMPÉTITIONS ...26

RAPPORT SAISON 2023/202426

PROJET SAISON 2024/202527

1. Catégories d'âges 2024/2025 27
2. Règlements particuliers COC Val d'Oise27.28.29
3. Championnats adultes30
4. Généralités masc. et fém. 31
5. Compétitions jeunes 31.32
6. Règlements Coupe du Val d'Oise 33.34

COMMISSION DÉVELOPPEMENT35

1. Mini Hand35
2. Pitchouns Games35
3. Les 4 Handastiques36
4. TIBY Handball36
5. Hand'Fit37

BILAN 2023-202438

1. Nombre de licenciés / clubs38
2. Evolution Nombre de licenciés / clubs39
3. Evolution Globale Nombre de licenciés40
4. Evolution Lic. H/F.....40
5. Répartition Lic. H/F.....41
6. Répartition H/F par qualité de Lic.....41
7. Répartition Licences par qualité de Lic42

COMMISSION DISCIPLINE43

RAPPORT SAISON 2023/202443.44.45

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS46

PRÉSENTATION46

RAPPORT SAISON 2023/202446.47

HOMOLOGATION GYMNASES 48

CMCD RÉGIONALE49.50

PROJET SAISON 2024/202550



Didier VEAUX

Secrétaire Général

Dans mon rapport présenté lors de l'AG de l'année dernière, en septembre 2023, je soulignais la progression de presque 10 % du nombre de licenciés, dans le Val d'Oise, par rapport à la saison précédente (hors licences événementielles).

Cette saison encore, le nombre de licenciés est en augmentation, certes un peu plus faible, mais de 6%, chiffre non négligeable.

Avec 5629 licenciés en fin de saison 2023/2024, le Comité 95 atteint presque le chiffre record de la saison 2017/2018 qui était de 5658 licenciés. Gageons que l'effet JOP 2024, nous permette de battre ce record en fin de saison 2024/2025, sous réserve que les clubs puissent disposer de suffisamment de créneaux dans les gymnases et puissent mobiliser suffisamment d'encadrants.

Comme la saison dernière, avec 3717 licences masculines et 1912 licences féminines, la proportion garçons-filles est de 66%-34%. La bonne féminisation de la pratique du handball, dans le Val d'Oise, se confirme. Si nous considérons uniquement les licences « dirigeant », le taux de féminisation est de 38 %, soit 4 points de plus.

Cette féminisation est inégalement répartie sur notre territoire ; quelques clubs sont sensiblement plus « féminisés » que la moyenne départementale :

- AAS Sarcelles/Villiers-le-Bel : 64 % de licences féminines
- Cergy Handball : 61 %
- Handball Goussainville : 58 %
- Club Garges Handball : 53 %
- CSM Eaubonne Handball : 45 %

En cette année olympique, l'ex-CDFAS, devenu ATHLETICA, a été retenu par la Team USA afin d'en faire sa base arrière pour les JO et les Paralympiques, de juillet à septembre. A cette fin, des travaux très importants ont été réalisés, rendant indisponible le complexe Luc ABALO. Heureusement, un terrain de handball a été aménagé dans le complexe Stéphane DIAGANA. Ainsi, le Comité a pu fonctionner quasi-normalement au cours de la saison 2023/2024. Stages et formations ont pu être organisés, tout comme le tournoi Tiby U19 qui a vécu une très belle 20ème édition. Toutefois, pendant tout l'été, les salariés du Comité ont dû abandonner leurs bureaux de la Maison des Comités et adopter le télétravail.

SUITE

Les élus se sont réunis régulièrement :

- 12 réunions du Bureau Directeur dont 2 en visio-conférence
- 3 réunions du Conseil d'Administration

Le 25 mai 2024, à l'occasion de l'Assemblée Générale Elective ; une nouvelle équipe dirigeante a été élue pour une nouvelle olympiade de 4 saisons.

Le Bureau Directeur du Comité est composé de :

- Michel LAURENT, Président
- Didier VEAUX, Secrétaire Général, chargé des relations avec les Commissions CMCD et Discipline
- Fabio PETRILLI, Trésorier Général
- Harris BENKAROUN, Vice-Président, chargé des relations avec la Commission d'Organisation des Compétitions
- Sébastien BINET, Vice-Président, chargé de la mise en place et du développement du Service aux Clubs
- Sabrina JAUBERT, chargée du marketing et de la Communication

Les autres membres du Conseil d'Administration sont :

- Stéphane CASAERT, Président de la Commission d'Organisation des Compétitions
- Philippe KARCHER, Président de la Commission Arbitrage
- Patricia BALAGEAS, Présidente de la Commission Discipline
- Francis RENA, Président de la Commission CMCD
- Isabelle ALLUSSON et Cédric DUNON, représentants des clubs du Val d'Oise au CA de la Ligue Ile-de-France

En cette fin de saison 2023/2024, le phénomène constaté les saisons précédentes se confirme : il y a de moins en moins de clubs de taille moyenne (200 à 300 licenciés). Le département du Val d'Oise comptait fin mai 2024 :

- 2 clubs de moins de 50 licenciés (4 en 2023)
- 4 clubs entre 50 et 99 licenciés (idem en 2023)
- 3 clubs entre 100 et 149 licenciés (idem en 2023)
- 3 clubs entre 150 et 199 licenciés (4 en 2023)
- 3 clubs entre 200 et 249 licenciés (idem en 2023)
- 5 clubs entre 250 et 299 licenciés (4 en 2023)
- 4 clubs entre 300 et 399 licenciés (5 en 2023)
- 1 club entre 400 et 499 licenciés (idem en 2023)
- 1 club entre 600 et 699 licenciés (0 en 2023) ; nouveau club de l'Elite Val d'Oise né de la fusion des anciens clubs de St Gratien/Sannois et Franconville

Ainsi, on peut considérer 12 petits clubs, 6 gros clubs et 8 clubs moyens. Concernant les clubs à moins de 100 licenciés, sauf soutien substantiel des collectivités locales, le budget de ces clubs est nécessairement restreint et leurs capacités de développement très limitées. Leur participation aux compétitions est souvent réduite à quelques catégories uniquement, sauf à créer des conventions avec des clubs voisins quand cela est possible.

SUITE

Comme l'an dernier, je profite de ce rapport pour aborder le sujet des écoles d'arbitrage. De nombreux clubs œuvrent depuis longtemps pour la formation des jeunes arbitres. Désormais, cette formation doit être reconnue par la CMCD, à deux conditions :

- Le club doit posséder un Animateur d'Ecole d'Arbitrage certifié
- Le club doit posséder au moins un Accompagnateur de JAJ certifié

Alors, pour la CMCD du club, un Accompagnateur de JAJ certifié peut remplacer un Arbitre Adulte qui ferait défaut.

Les différentes commissions ont œuvré pendant toute la saison. Leurs rapports d'activité vont vous être présentés. Je tiens à remercier les présidents et les membres des commissions pour leur engagement et leur dévouement.

Je souhaite remercier également les salariés du Comité pour leur professionnalisme et leur travail de qualité. Je salue l'arrivée, en début de saison, d'Emma CHEVALLIER, chargée de Communication et Evénementiel.

Enfin, je remercie mes collègues du Bureau Directeur pour la qualité de nos échanges.

Je n'oublie pas, bien évidemment, les présidents des clubs et plus généralement l'ensemble des bénévoles, rouages essentiels de notre cher handball.

Bonne Assemblée Générale à toutes et à tous !

Didier VEAUX
Secrétaire Général

RAPPORT DU TRÉSORIER & BILAN FINANCIER

Période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 Saison sportive 2023/ 2024 - Exercice comptable 2023

Vous trouverez ci-dessous le bilan financier de l'année 2023. Les comptes ont été vérifiés et certifiés par le cabinet d'expertise LFPO le 3 mai 2024, en présence de Frédéric GALAND (LFPO), Sandrine LOURDEREAU (CDHBVO), et Fabio PETRILLI (Trésorier CDHBVO). Le bilan nous a été transmis le 23/05/2024 et vient valider la sincérité de nos comptes.

L'exercice 2023 fait apparaître un résultat de 8688 euros, lequel vient augmenter notre fond de réserve, qui se retrouve porté à 165174 euros au 1er janvier 2024.

Le budget du CDHBVO s'élève au titre de l'année 2023 à plus de 587 K€ soit une évolution de 4.5% par rapport à 2022.

Le CDHBVO est à jour de ces cotisations de licences auprès de la Ligue pour un montant annuel de 169 K€. (Exercice 2023)

1. EN PRODUIT

Le montant des Adhésions et Engagements Coupe/Championnat s'élève à 113709 € soit une hausse de 16% par rapport à 2022 (90294 €). Cela s'explique notamment par la hausse de 4 euros par licence passée l'an dernier, ceci dans le but de pérenniser un emploi au sein du comité et aider au développement des actions en préservant nos réserves.

Nos diverses prestations (stages, tournois, manifestations, ...) enregistrent une baisse significative de 48 %, passant de 94252 € en 2022 à 48988 € en 2023. Nous avons constaté une diminution des stages divers, ainsi qu'un recul sur des recettes du TIBY.

Le montant des Licences s'élève à 257944 € en 2023, soit une hausse de 14.27 %.

Nous constatons encore une fois, l'augmentation du nombre de licenciés dans les clubs du territoire, ramenant enfin à une situation connue avant la crise de 2020 soit 5622. A titre de comparaison sur une période normale (2019) le montant « licences » s'élevait à 232 582 €.

L'écart s'expliquant évidemment par les hausses des coûts licences entre les 2 périodes.

Les subventions perçues au titre de l'exercice 2023 représentent 121100 €, une stabilité par rapport à 2022. Les aides demandées chaque année, tant pour le fonctionnement que sur les aides projet, restent stables, nous continuons également à être soutenu concernant l'emploi.

| SUBVENTIONS | AU 31/12/2021 | AU 31/12/2022 | AU 31/12/2023 |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Cadre Technique | 24 000 | 24 000 | 24 000 |
| Soutien aux sports | | 18 000 | 32 500 |
| Subvention ANS Projet | 11 000 | 12 000 | 13 000 |
| Subvention ANS Emploi | 12 000 | 19 500 | 19 600 |
| Subvention Fonctionnement | 15000 | 15 000 | 15 000 |
| Emploi CTF | | | |
| Tiby | 27 000 | 27 000 | 17 000 |
| Minihand | 5 000 | 5 000 | |
| Centre de performance | 1 500 | | |
| Formation Techniciens | | | |
| Juges et Arbitres | | | |
| Hand' Globe Quartier | | | |
| Demoiselles | | | |
| Mondial 2017 | | | |
| | 97 000 | 120 500 | 121 100 |

RAPPORT DU TRÉSORIER & BILAN FINANCIER

2. EN CHARGE

Nous constatons une hausse de 9.2% du poste Licences pour un montant de 169 585€. La reprise du nombre de licenciés entraîne naturellement une hausse de cette charge, là aussi retour à la normale (168 000 euros en 2019). Le poste Achats et autres charges externes est en hausse en 2023, 259 758 € celui-ci regroupe nos frais de fonctionnement, l'organisation des divers stages et prestations. Ceux-ci augmentent légèrement par rapport à l'exercice 2022 (+3.5%). On verra ce qu'il en sera après les JO. Athletica ne communiquant pas clairement sur le sujet.

Les charges de personnel représentent 158 405 € en 2023, elles restent relativement stables par rapport à celles de 2022. Nous avons durant cet exercice, embauché à plein temps Sandrine Lourdeureau, depuis la moitié de l'année et accueilli Emma et Ewan en alternance.

Les soldes bancaires du CDHBVO au 31/12/2023 sont constatés pour un montant de 213 299 €.

3. COMPTE DE RÉSULTAT

| SYNTHESE COMPTE DE RESULTAT | | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------|---------|---------|
| RECETTES | Adhésions et Engagements | 77 914 | 90 294 | 113 709 |
| | Prestations | 89 463 | 94 252 | 48 988 |
| | Licences | 119 635 | 225 617 | 257 944 |
| | Subventions | 97 000 | 121480 | 121 100 |
| | Aides privées | - | 25274 | 55 165 |
| | Autres produits | 47 529 | 2 611 | 1 971 |
| | | 431 540 | 559 428 | 598 877 |
| CHARGES | Licences | 125 935 | 155 283 | 169 585 |
| | Achats et autres charges externes | 160 866 | 251 024 | 259 758 |
| | Rémunération du personnel | 114 191 | 153 474 | 158 405 |
| | Autres charges | 50 842 | 2 472 | 2 441 |
| | | 451 834 | 562 253 | 590 188 |
| RESULTAT | | -20 294 | -2 825 | 8 688 |

Pour conclure mon propos, je remercie particulièrement et chaleureusement Béatrice LIEBARD qui a quitté ses fonctions de trésorière adjointe en septembre 2023 au sein du comité mais qui a tenu à nous aider à l'établissement de ce bilan. Je remercie également Sandrine LOURDEREAU et Fabrice LE ROY pour l'aide apportée, durant cet exercice, leur implication au quotidien participent grandement au bon fonctionnement et à la bonne tenue de la trésorerie du CDHBVO. Enfin je remercie les membres du bureau directeur ainsi que les membres du conseil d'administration, pour les échanges et débats, riches, constructifs durant l'année et la mandature passée.

Fabio PETRILLI
Trésorier du comité

RAPPORT SAISON 2023/2024

1. FORMATION ANIMATEUR DE HANDBALL

PARCOURS DES ÉDUCATEURS
CONTRIBUER À L'ANIMATION DE LA STRUCTURE

INSTITUT
FORMATION
EMPLOI
TERRITOIRE
ILE DE FRANCE



Fabrice LE ROY
Coordinateur de la formation



M. GARNAUD
Formateur
BPJEPS



Y. COMMARE
Formateur
DESJEPS

10

Stagiaires

40

Heures de formation

CDFAS

En présentiel

Dates des modules :

- 18/19 Novembre 2023
- 9/10 Décembre 2023
- Certification : 20 Janvier 2024

Clubs représentés :

- HBC Parisis : 2
- HBC Saint Leu/Taverny : 2
- Elite Val d'Oise : 1
- ASSOA : 1
- HVO : 1
- Magny : 1
- Conflans : 1
- VilleParisis : 1

2. CF6 ENTRAÎNER DES JEUNES EN COMPÉTITION



Fabrice LE ROY
Coordinateur de la formation



M. GARNAUD
Formateur
BPJEPS



Y. COMMARE
Formateur
DESJEPS

8

Stagiaires

45

Heures de formation

CDFAS

En présentiel

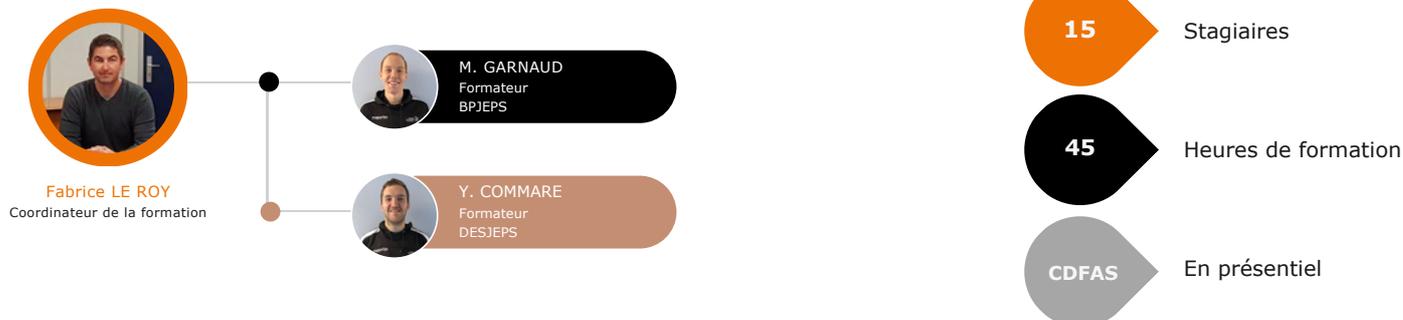
Dates des modules :

- De Février à Mai 2024
- Certification : Mai/Juin 2024

Clubs représentés :

- COMA : 2
- ASSOA : 2
- Elite Val d'Oise : 1
- USDEM : 1
- Conflans : 1
- Paris XO : 1

3. CF6 ENTRAÎNER DES ADULTES EN COMPÉTITION



Dates des modules :

- De Février à Mai 2024
- Certification : Mai/Juin 2024

Clubs représentés :

- HBC Saint-Leu/Taverny : 2
- HBC Saint-Brice : 1
- HBC Arnouville/Gonesse : 1
- Garges HB : 1
- ASSOA : 1
- Issy : 1
- Aubervilliers : 1
- Bobigny : 1
- Conflans : 3
- Asnières : 1
- Levallois : 1
- Paris XO : 1

CALENDRIER FORMATION 24-25

CF GUIDE DES FORMATIONS 95

LES SÉLECTIONS : GÉNÉRATION 2009

1. SÉLECTION MASCULINE 2009

1.1. LES ENCADRANTS

Responsable : Mathieu GARNAUD (CD Handball 95)

Entraîneur adjoint : Yacine EL MOUADDAR (Élite Val d'Oise)

1.2. LE GROUPE

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| • Jaz-Y NAMBUA | ASS SARCELLES |
| • Mahdi BLESSON | AAS SARCELLES |
| • Guilhem BRARD | ASSOA |
| • Samuel LAHCENE | ASSOA |
| • Amourlaye SANOGO | ASSOA |
| • Tyméo LE BERRE | ASSOA |
| • Nathan ABDEBREIMAN | ARPF 95 |
| • Lémi YIGITLER | ARPF 95 |
| • Nael AGOSTINHO | ARPF 95 |
| • Rodrigo VALLEJOS-BOULTAREAU | HBC PARISIS |
| • Thomas MIRRA | HBC PARISIS |
| • Romain COTTE | ST-GRATIEN/SANNOIS HBC |
| • Camille DJEBROUNI-SAINTE-CROIX | ST-GRATIEN/SANNOIS HBC |
| • Rafaël BENEDE | ST-GRATIEN/SANNOIS HBC |
| • Nathan PIERRE | HBC FRANCONVILLE |
| • Maël CREGO | HBC SAM |
| • Léo BALANCIER | HBC SAM |
| • Hugo MARION | FB2M |
| • Joachim BENASROUNE | SMED |

1.3. LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF ET LES STAGES

19 joueurs ont été retenus pour participer aux CPS à partir de septembre.

Au total, **27 CPS** effectués sur l'année au CDFAS d'Eaubonne, à Montmagny, à Franconville, à Soisy et à Herblay.

De plus, nous avons programmé **4 stages** de perfectionnement de 3 jours en internat au CDFAS d'Eaubonne pour un groupe de 17 joueurs, en moyenne, par stage.

 Dates des stages :

- Stage de perfectionnement 1 : 29 au 31 août 2022 au CDFAS
- Stage de perfectionnement 2 : 02 au 04 novembre 2022 au CDFAS
- Stage de perfectionnement 3 : 18 au 20 février 2023 au CDFAS
- Stage de perfectionnement 4 : 22 au 24 avril 2023 au CDFAS

1.4. LA COMPÉTITION

Intercomités Territoriaux :

Journée 1 : 4 Novembre 2023 - victoire contre le 91

Journée 2 : 25 Novembre 2023 - victoire contre le 77

Journée 3 : 26 Novembre 2023 - défaite contre le 92

Finalités : 16 Décembre 2023 - défaite contre le 93

Les 2009 terminent 4ème des Inter-comités territoriaux n+1.

1.5. LA DÉTECTION : PARCOURS DE PERFORMANCE

Détection 2009 - Equipe ligue ile de France :

- 1 joueur sélectionné avec l'équipe IDF (1) : Joachim BENASROUNE
- 3 joueurs sélectionnés avec l'équipe IDF (2) : Naël AGOSTINHO - Maël CREGO - Jay-Z NAMBUA



2. SÉLECTION FÉMININE 2009

2.1. LES ENCADRANTS

Responsable : Laurence BEAULIEU (Élite Val d'Oise)

Entraîneurs adjoints : Manon BEAUVILLAIN (Cergy HB)

2.2. LE GROUPE

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| • Grace IRIE BEGNAHOUN | AAS SARCELLES HB |
| • Haby FOFANA | AAS SARCELLES HB |
| • Celia MONGO | AAS SARCELLES HB |
| • Valentine SAUNIER LEGRAND | HVO L'ISLE-ADAM/PERSAN |
| • Sira CISSE | ARPF 95 |
| • Nahlya N GUESSAN | ARPF 95 |
| • Morgane LASCOT | HBC FRANCONVILLE |
| • Emma JARRET | HBC FRANCONVILLE |
| • Maeline THOBOR | SMED |
| • Maeline RIO-PICAVET | SMED |
| • Maia NGUYEN QUANG | SMED |
| • Yougoudou SIDIBE | CM GARGES HB |
| • Louneca JANVIER | CM GARGES HB |
| • Imann AGBAGNI-TAFFA | CM GARGES HB |
| • Melissa DIALLO--DOU | Eaubonne HB |
| • Emma COZE | HBC PARISIS |
| • Binta KAMARA | CERGY HB |
| • Khadija RAMDANI | ASSOA |

2.3. LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF ET LES STAGES

18 joueuses ont été retenues pour participer aux CPS à partir de septembre.

De nombreux CPS ont été programmés sur l'année au CDFAS d'Eaubonne.

De plus, nous avons programmé **4 stages** de perfectionnement de 3 jours en internat au CDFAS d'Eaubonne pour un groupe de 17 joueuses, en moyenne, par stage.

 Dates des stages :

- Stage de perfectionnement 1 : 29 au 31 août 2022 au CDFAS
- Stage de perfectionnement 2 : 02 au 04 novembre 2022 au CDFAS
- Stage de perfectionnement 3 : 20 au 22 février 2023 au CDFAS
- Stage de perfectionnement 4 : 24 au 26 avril 2023 au CDFAS

2.4. LA COMPÉTITION

Intercomités Territoriaux :

Journée 1 : 11 Novembre 2023 - victoire contre le 91

Journée 2 : 2 Décembre 2023 - victoire contre le 77

Journée 3 : 3 Décembre 2023 - nul contre le 92

Finalités : 16 Décembre 2023 - défaite contre le 78

Les 2009 terminent 2ème des Inter-comités territoriaux n+1.

2.5. LA DÉTECTION LIGUE ÎLE-DE-FRANCE

Détection 2009 - Equipe ligue ile de France :

Binta KAMARA (Cergy HB) - Maeline THOBOR (Cergy HB) Celia MONGO (AAS Sarcelles / Cergy HB) -

Sira CISSE (Cergy HB) - Imann AGBAGNI-TAFFA (Garges HB)



LES SÉLECTIONS : GÉNÉRATION 2010

1. SÉLECTION MASCULINE 2010

1.1. LES ENCADRANTS

Responsable : Mathieu GARNAUD (CD Handball 95)

Entraîneurs adjoints : Marc-Henri KASSES (HBC SAM) et Sam DIEDHIOU (COMA)

1.2. LE GROUPE

| | |
|--------------------------|------------------|
| • Mahdi BLESSON | AAS SARCELLES |
| • Nino BASSELER | AS MARINES |
| • Joshua CAPRON | AS MARINES |
| • Hugo HAMENYA | ASSOA |
| • Eythan N'GUESSAN | COMA HB |
| • Eden N'GUELET | ELITE VAL D'OISE |
| • Andrea BOLARD | HBC PARISIS |
| • Aymeric HABAÏ | HBC PARISIS |
| • Léo BALANCIER | HBC SAM |
| • Rafael BENEDE | ELITE VAL D'OISE |
| • Melvyn BORDEE | ARPF |
| • Dayane VADIMON PRIVAT | ARPF |
| • Pierre-Malik MOUSSAVOU | ELITE VAL D'OISE |

1.3. LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF ET LES STAGES

18 joueurs ont été retenus pour participer au CPS

Au total, **25 CPS** effectués sur l'année au CDFAS d'Eaubonne et à Montmagny.

De plus, nous avons programmé **4 stages** de perfectionnement de 3 jours en internat au CDFAS d'Eaubonne pour un groupe de 17 joueurs, en moyenne, par stage.

 Dates des stages :

- Stage 1 : 01/09/2023 au 03/09/2023
- Stage 2 : 23/10/2023 au 25/10/2023
- Stage 3 : 19/02/2024 au 21/02/2024
- Stage 4 : 05/04/2024 au 07/04/2024

1.4. LA COMPÉTITION

Inter-comités Territoriaux :

Journée 1 : Défaite contre le 91

Journée 2 : Victoire contre le 77

Journée 3 : Défaite contre le 92

Journée 4 : Finalités : Défaite contre le 93 (1/2 finale) - Victoire contre le 92.

Les 2010 masculins terminent **3ème d'Ile de France** et se qualifient pour les inter-comités régionaux.

Inter-comités Régionaux :

Week-end du 30/31 Mars 2024 à Villeneuve D'Ascq.

Phase de poule :

Défaite contre le Nord

Défaite contre le Bas-Rhin

Victoire contre la Champagne Sud

Les 2010 masculins se classent **3ème** de la poule A pour croiser avec le 3ème de la Poule B.

Match de croisement :

Victoire contre la Moselle

Les 2010 masculins ne se qualifient pas à la suite des Inter-Comités Régionaux .

2.5. LE BILAN

Pôle d'Accession : Pierre-Malik MOUSSAVOU (ELITE VAL D'OISE) - Melvyn BORDEE (ARPF)



LES SÉLECTIONS : GÉNÉRATION 2010

2. SÉLECTION FÉMININE 2010

2.1. LES ENCADRANTS

Entraîneurs : Chelsea PROSPERIN (Cergy HB) et Assetou DOUMBIA (Cergy HB)

2.2. LE GROUPE

| | |
|-------------------------------|----------------|
| • ELSA NICOLETTO | EAUBONNE HB |
| • AMY TRAORE | EAUBONNE HB |
| • SHANELL RAULO | AS ROISSY |
| • JOHANNE RAKOTONANAHARY | COM ARGENTEUIL |
| • LENA CHEKKOUR | HBC PARISIS |
| • AMINATA KAMANGUE | CM GARGES HB |
| • MARIAM DIARRA | CM GARGES HB |
| • CHLOÉ ALIXE | CERGY HB |
| • RADHIA BOUJELBEN | CERGY HB |
| • KAMILIA HAJJI | CERGY HB |
| • EDEN KOUDJEU FONOU | CERGY HB |
| • MÉLINE ALLAIS | MAGNY HB |
| • NENEAWA DIALLO | MAGNY HB |
| • TAÏNA LEBRUN | MAGNY HB |
| • INES FERNANDES COSTA NOVAIS | ASSOA HB |
| • EMMA BOSSER | FB2M HB |
| • LANA DICEMBRE | FB2M HB |
| • CHLOÉ FRONT | FB2M HB |
| • ANISSA HAJJI | FB2M HB |

2.3. LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF ET LES STAGES

21 joueuses ont été retenues pour participer au CPS

Au total, **23 CPS** effectués sur l'année au CDFAS d'Eaubonne et à Montmagny.

De plus, nous avons programmé **4 stages** de perfectionnement de 3 jours en internat au CDFAS d'Eaubonne pour un groupe de 17 joueuses, en moyenne, par stage.

 Dates des stages :

- Stage 1 : 01/09/2023 au 03/09/2023
- Stage 2 : 23/10/2023 au 25/10/2023
- Stage 3 : 19/02/2024 au 21/02/2024
- Stage 4 : 10/04/2024 au 12/04/2024

2.4. LA COMPÉTITION

Inter-comités Territoriaux :

Journée 1 : Victoire contre le 91

Journée 2 : Défaite contre le 77

Journée 3 : Défaite contre le 92

Journée 4 : Finalités : Victoire contre le 75 (barrage 5-6) - Victoire contre le 78.

Les 2010 féminines terminent **5ème d'Ile de France** et se qualifient pour les inter-comités régionaux.

Inter-comités Régionaux :

Week-end du 30/31 Mars 2024 à Rueil-Malmaison.

Phase de poule :

Défaite contre la Seine-Saint-Denis.

Victoire contre le Calvados.

Victoire contre le Regroupement Hauts-De-France.

Les 2010 féminines se classent **2ème** de la poule A pour croiser avec le 1er de la Poule B.

Match de croisement :

Défaite contre le regroupement Normandie.

Les 2010 féminines ne se qualifient pas à la suite des Inter-Comités Régionaux .

2.5. LE BILAN

Pôle d'Accession : Chloé ALIXE (Cergy HB)



LES DÉTECTIONS : GÉNÉRATION 2011

1. DÉTECTION MASCULINE 2011

1.1. LES ENCADRANTS

Responsable : Mathieu GARNAUD (CD Handball 95)
Entraîneur adjoint : Alban DENOYELLE (HBC Parisis)

1.2. LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF ET LES STAGES

24 **joueurs** ont été retenus pour participer aux CPS à partir de septembre.
Au total, 9 **CPS** effectués sur l'année au CDFAS d'Eaubonne et Montmagny.
De plus, nous avons programmé **2 stages** ont été programmé pour 34 et 17 joueurs par stage.

 Dates des stages :

- Stage 1 : 21/02/2024 au 22/02/2024
- Stage 2 : 05/04/2024 au 07/04/2024

1.3. LA COMPÉTITION

Tournoi amical de l'Eure le 1er Mai 2024.

Grand Prix de Yvelines le 1er Juin 2024.

Match 1 : Nul contre le 91 (17-17)
Match 2 : Défaite contre le 77 (29-19)
Match 3 : Défaite contre le 92 (19-18)
Match 4 : Classement : Défaite contre le 78 (26-13)

Les 2011 masculins terminent **8ème** du Grand Prix des Yvelines 2023.

LES DÉTECTIONS : GÉNÉRATION 2011

1. DÉTECTION FÉMININE 2011

1.1. LES ENCADRANTS

Responsables : Matys BEDEL (Cergy HB)- Rayan RAHMANI (COM Argenteuil)

1.2. LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF ET LES STAGES

28 **joueuses** ont été retenues pour participer aux CPS à partir de septembre.

Au total, 7 **CPS** effectués sur l'année au au CDFAS et Montmagny..

De plus, nous avons programmé **2 stages** pour 34 et 17 joueurs par stage.



Dates des stages :

- Stage 1 : 21/02/2024 au 22/02/2024
- Stage 2 : 10/04/2024 au 12/04/2024

1.3. LA COMPÉTITION

Tournoi amical de l'Eure le 1er Mai 2024.

Grand Prix de Yvelines le 2 Juin 2024.

Match 1 : Défaite contre le 91 (15-13)

Match 2 : Victoire contre le 77 (23-15)

Match 3 : Défaite contre le 92 (17-14)

Match 4 : Classement : Victoire contre le 75 (24-23)

Les 2011 féminines terminent **3ème** du Grand Prix des Yvelines 2023.

RAPPORT SAISON 2023/2024

1. LA CTA ADULTES

Suite à l'assemblée électorale du 24 mai dernier, Michel Laurent a demandé à Philippe Karcher, nouveau membre du conseil d'administration élu, d'être président de la CTA95, succédant à Benjamin Rousseau à ce poste.

Nous remercions Benjamin pour sa présidence durant ces deux dernières saisons.

Composition et rôles :

- Benjamin Rousseau et Damien Blanchet sont les garants de la transmission des règles d'arbitrage et de leurs évolutions. Ils vérifient les feuilles de matchs chaque week-end, en particulier celles où apparaissent des disqualifications. Ils contrôlent et valident les rapports d'arbitres et les suivis des conseillers ;
- Wilfried Papineau s'occupe des désignations d'arbitres et des conseillers ;
- Marc Jalabert gère la formation des adultes avec l'intervention de certains membres de la CTA95 adultes ;
- Les conseillers d'arbitres sont : Amandine Fouilleul, Marc Jalabert, Jean-Marie Lassalle, Thierry Mintus, Wilfried Papineau ;
- Yohan Commare est le référent technique ;
- Philippe Karcher s'occupe du secrétariat et des litiges de frais en attendant de trouver une ou un volontaire pour reprendre ces tâches.

2. RAPPORT 2023-24

Formation :

- Une session a eu lieu en janvier avec 5 stagiaires. La formation a été maintenue in extremis car 8 jours avant il n'y avait que 3 inscrits.
- Le nouveau format s'articule autour de **3 sessions théoriques** et **2 sessions pratiques** avec intervention d'un technicien.

A l'issue de ces sessions, les stagiaires passent un test théorique pour lequel **la note minimum est de 12/20**. Ils doivent ensuite arbitrer 5 matchs avec un suivi sur le premier et le dernier.

Lors du dernier match, en fonction de leur progression et du niveau de prise en compte des conseils, le grade est validé ou pas pour les stagiaires.

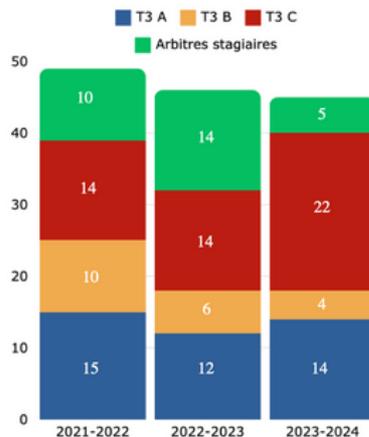
La prochaine formation sera organisée avant les vacances de Noël, idéalement en novembre, pour que les stagiaires aient le temps de faire leurs cinq matchs avant la fin de la saison.

Le comité a fait part de son étonnement à la CTA95 au vu du nombre d'arbitrages de certains arbitres. Il est important que les clubs motivent leurs licenciés et fassent émerger de nouvelles vocations, ceci afin de garantir la pluralité des arbitres et d'éviter les doublages, voire triplements d'arbitrages pour certains arbitres chaque week-end.

Evolution du nombre de JA et conseillers :

| rubrique \ saison | référence 2018-2019 | | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | | 2022-2023 | | 2023-2024 | |
|-------------------------------|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | F | M | | | F | M | F | M | F | M |
| nombre d'arbitres promus T2 | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| nombre d'arbitres T3 A | 1 | 15 | | | 0 | 15 | 1 | 11 | 0 | 7 |
| nombre d'arbitres T3 B | 3 | 4 | | | 2 | 8 | 0 | 6 | 1 | 14 |
| nombre d'arbitres T3 C | 3 | 10 | | | 3 | 11 | 3 | 11 | 5 | 15 |
| nombre d'arbitres stagiaires | 1 | 11 | | | 1 | 9 | 5 | 9 | 1 | 4 |
| totaux | 8 | 40 | | | 6 | 43 | 9 | 37 | 7 | 40 |
| totaux généraux | 48 | | | | 49 | | 46 | | 47 | |
| dont binômes | | | | | | | | | 0 | 4 (8 JA) |
| % de désignations | | | | | | | 99,0% | | 99,0% | |
| % de respect des désignations | | | | | | | 98,0% | | 95,0% | |
| % d'arbitres à plus de 12 arb | 21% | | | | | | 34,8% | | 55,3% | |
| nombre de conseillers | 1 | 7 | | | 1 | 6 | 1 | 5 | 1 | 5 |
| nombre de suivis | | | | | | | 10 | | 7 | |

COMMISSION ARBITRES ADULTES



3. POINTS FORTS

- Niveau d'arbitrage et compétences des membres de la CTA95 adultes ;
- Grande disponibilité de certains arbitres.
- Très bonne couverture des matchs u18 et +16 :

766 matchs arbitrés dans le 95 par 56 arbitres (certains d'un niveau supérieur pour aider ou dépanner).

12 arbitres (20%) assurent **51% des arbitrages**. 10 arbitres ont fait plus de 20 arbitrages, dont 5 plus de 40.

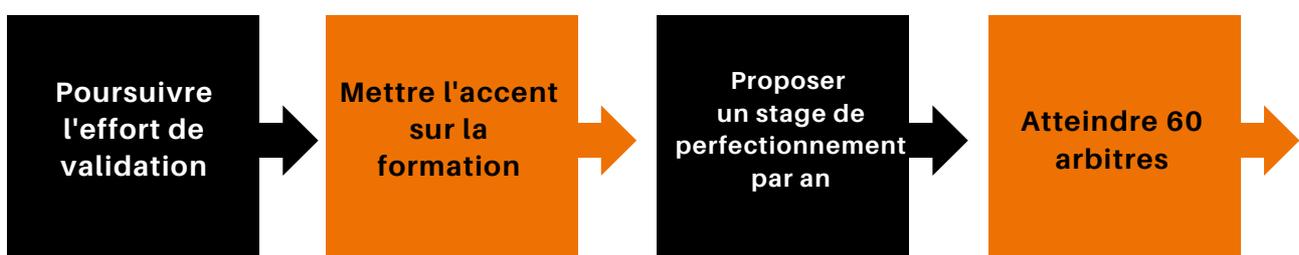
4. AXES D'AMÉLIORATION

- Plus grande **disponibilité** des arbitres en dehors de ceux qui le sont déjà beaucoup
- 14 arbitres (31%) sont à 9 matchs ou moins (70 matchs en tout, soit 9%).
- Avoir une formatrice pour épauler Marc Jalabert ;
- **Trouver et former** de nouveaux conseillers d'arbitres disponibles.

5. PROJET 2024-2025

- Avoir 10 stagiaires au moins pour la prochaine session de formation ;
- Réduire les doublements ou triplements d'arbitrages en sensibilisant les clubs et en les responsabilisant ;
- Exiger 7 arbitrages minimum, avec minimum 1 samedi soir par trimestre, et la présence au regroupement de début de saison pour renouveler la carte d'arbitrage.

6. OBJECTIFS OLYMPIADE 2024-2028



COMMISSION JEUNES ARBITRES

1. LA CTAJ

Composition et rôles :

- Philippe Karcher s'occupe des désignations et de l'organisation des évaluations
- Delphine Gaudin est secrétaire
- Ghislaine Denys est membre référente bassin auprès du pôle jeunes de la CTA Ile de France et évaluatrice ;
- Jessica Thomas est référente féminisation et lutte contre les violences
- 9 membres formateurs-évaluateurs en plus de Philippe Karcher et Ghislaine : Luc Gaudin, Thomas Vonlanthen, Wilfried Papineau, Annie Juzans, Julien Rena, Hugo Malega, François-Xavier Lowe, Marc Jalabert, Sylvain Lavogiez.

2. RAPPORT 2023-24

Evaluation / validation JAJT3 :

2 sessions annuelles de validation avec, pour chacune d'elles, une session d'évaluation théorique (QCM) avec apport sur 2 thèmes de formation complémentaire (critères de sanctions et gestions des acteurs) puis des évaluations lors de matchs u13 bas de tableau.

Buts recherchés :

- avoir un système d'évaluation reposant sur des arbitrages en conditions réelles ;
- responsabiliser les écoles d'arbitrages ou structures de formation au sein

Evolution du nombre de JAJ :

| rubrique \ saison | référence 2018-2019 | | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | | 2022-2023 | | 2023-2024 | |
|----------------------------------|---------------------|--------------------|-----------|-----------|------------|--------------------|------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | F | M | | | F | M | F | M | F | M |
| nombre de JAJ T3 promus T2 | nc | nc | | | 0 | 2 | 0 | 4 | 0 | 3 |
| nombre de JAJ T3 passé JAT3 | nc | nc | | | 1 | 3 | 0 | 2 | 0 | 4 |
| nombre de JAJ T3 | 23 | 103 | | | 8 | 71 | 13 | 61 | 20 | 63 |
| dont binômes | 18,3% | 81,7% | | | 10,1% | 89,9% | 17,6% | 82,4% | 24,1% | 75,9% |
| dont binômes totaux | 5 (10 JAJ) | 33 (66 JAJ) | | | 0 | 18 (36 JAJ) | 0 | 8 (16 JAJ) | 3 (6 JAJ) | 6 (12 JAJ) |
| | 126 | | | | 85 | | 80 | | 90 | |
| nombre de JAJ club | 22 | 86 | | | 29 | 49 | 36 | 71 | 37 | 50 |
| | 108 | | | | 78 | | 107 | | 87 | |
| totaux JAJ | 45 | 189 | | | 38 | 125 | 49 | 138 | 57 | 120 |
| | 234 | | | | 163 | | 187 | | 177 | |
| JAJ clubs validés dans la saison | 8 | 22 | | | 2 | 6 | 7 | 15 | 10 | 24 |
| | 30 | | | | 8 | | 22 | | 34 | |



3. POINTS FORTS

- Nombre de JAJ validés par an : niveau avant 2020 retrouvé
- Plus de JAJ investis ou très investis (69% à plus de 3 arbitrages contre 59% avant 2019)
- Redéploiement des féminines et proposition de binômes féminins les saisons prochaines à l'accession T2
- Passerelle vers le groupe adulte si pas de montée en région en JAJ

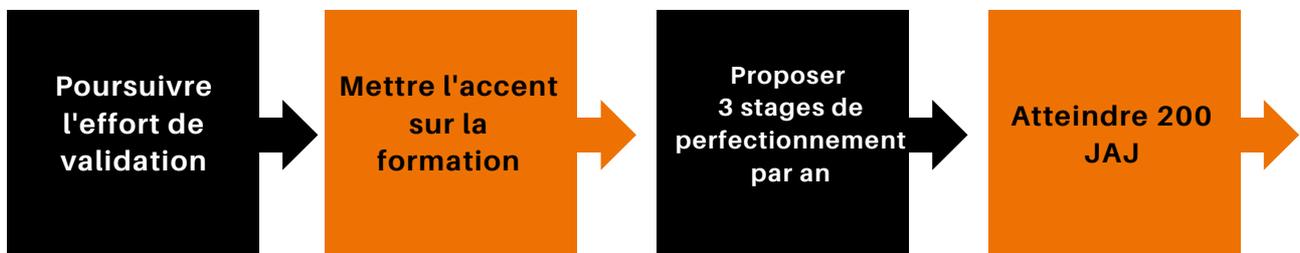
4. AXES D'AMÉLIORATION

- Reproposer des stages de perfectionnement par niveau d'arbitrage
- Relancer la formation de binômes

5. PROJET 2024-2025

- Faire en sorte que les matchs u13 divisions basses soit programmés dans la mesure du possible le dimanche pour pouvoir désigner plus facilement. En effet beaucoup de JAJ sont joueurs, voire également coaches et leurs matchs sont principalement le samedi après-midi.
- Indemniser les évaluateurs de JAJ à hauteur de 30 € en compensation du temps passé (entre 2 et 3h) et de la qualité de leur travail.

6. OBJECTIFS OLYMPIADE 2024-2028



RAPPORT SAISON 2023/2024

Cette saison nous avons **308 équipes engagées** dont **220** en championnat soit **7%** de plus que la saison dernière et programmé 2058 rencontres.

Il est à noter une légère baisse du nombre d'équipes +16 féminines et une augmentation chez les jeunes féminines. Les conditions climatiques ont perturbés ou annulés nombre de rencontres, le plus souvent dû à l'étanchéité des toitures des salles qui touche de plus en plus de salles dans le département.

Compte tenu du calendrier chargé pour certaines catégories, il est compliqué de trouver des dates de report compatibles avec la disponibilité des équipes concernées.

La COC félicite l'équipe N1 de l'EVO pour leur finale de la Coupe de France Fédérale, et St Ouen l'Aumône U13M pour leur titre de champion Région

Félicitations aux équipes de :

- FB2M + 16F qui monte en Excellence Région
- US EZANVILLE/ECOUEEN HB 1A et l'ELITE VAL-D'OISE 1C + 16M qui montent en Honneur Région
- HBC PARISIS 1B et EAUBONNE HB 1B + 16M qui monte en 1ère Division Territoriale

Remerciements au **CSM EAUBONNE** et à l'**Élite Val d'Oise** pour le bon déroulement et l'organisation des finales de coupe de Val d'oise 2024.

Stéphane CASAERT
Commission COC



PROJET SAISON 2024/2025

1. CATÉGORIES D'ÂGES SAISON 2024/2025

- Masculins : -11, -13, -15 et -18 ans
- Féminines : -9, -11, -13, -15 et -18 ans
- Mixtes : -7, -9 ans et -11 ans sous certaines conditions

| catégories | années d'âges autorisées | surclassement autorisé en championnat Départemental |
|---------------------------------------|-----------------------------|---|
| plus de 16 ans masculins | 2007 et avant | 2008 (dans le respect de l'article 36.2.4 des RG FFHandball) |
| plus de 16 ans féminines | 2007 et avant | 2008 et 2009 (dans le respect de l'article 36.2.4 des RG FFHandball) |
| moins de 18 ans masculins & féminines | 2007, 2008, 2009, (2010) | 2010 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball) |
| moins de 15 ans masculins & féminines | 2010, 2011, (2012) ((2013)) | 2013 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball) |
| moins de 13 ans masculins & féminines | 2012, 2013, (2014) ((2015)) | 2015 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball) |
| moins de 11 ans masculins & féminines | 2014, 2015, (2016) ((2017)) | 2017 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball) |
| Moins de 9 ans mixtes | 2016, 2017, (2018) ((2019)) | 2019 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHandball) |

En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition (comité ou ligue) pourra autoriser des joueurs de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs de 11 ans en moins de 15 ans), sous réserve :

- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé visée à l'article 30.2.1.2 des règlements fédéraux.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.

La convocation de ces joueurs dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.

2. RÈGLEMENTS PARTICULIERS DE LA COC VAL D'OISE

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Hormis les règlements particuliers décrits ci-dessous, les articles 75 à 111 des règlements généraux de la FFHB sont la seule référence pour l'organisation des compétitions sur le Comité du Val d'Oise, en application de leur article 1 er : « les présents règlements sont de droit ceux de tous les clubs, comités, ligues et des licenciés de la FFHB. Toute disposition contraire aux présents règlements est nulle ».

2.2. RÈGLEMENTS PARTICULIERS

2.2.1. Préambule

Les articles des règlements généraux suivants sont aménagés sur le Comité du Val d'Oise.

Les tarifs des pénalités financières liées à des sanctions sportives ont été aménagés sur le Comité du Val d'Oise, aussi, lorsqu'un article des règlements généraux de la FFHB fait référence « au guide financier de l'annuaire fédéral », vous devez vous reporter au guide financier du Comité du Val d'Oise. En cas d'omission dans le guide financier Val d'Oise, c'est le tarif du guide financier de l'annuaire fédéral qui s'applique.

2.2.3. Aménagement des règlements généraux de la FFHB

Durée des matchs et tournois

Règles aménagées équipes jeunes

2.2.3. Formalités administratives préalables à une rencontre départementale

La saisie des conclusions de match se fait exclusivement par informatique via Gest'hand.

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser adversaire ou les participants, ainsi que la COC Val d'Oise **au plus tard 15 jours avant la date prévue** de la rencontre précisant le lieu exact et l'horaire.

Pour les compétitions se déroulant sur plusieurs phases, la COC informera les clubs des délais maximum d'envoi des conclusions de match lorsque **le délai de 15 jours serait impossible à respecter**.

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé.

La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision de l'application de la sanction.

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) 8 jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré perdant du match par Forfait.

Cette sanction entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux

Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle du club recevant ou organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la COC Val d'Oise dans un délai de dix jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicité par l'un des deux compétiteurs en deçà du délai de trente jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHB. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC.

Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante.

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre.

2.2.4. Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre

Toute demande de modification de date (et /ou d'horaire et/ou de lieu) doit être formulée uniquement sur Gest'hand.

Le club demandeur, lors de sa demande en ligne, doit :

- Préciser le motif de la demande et envoyer le justificatif par mail à la COC
- Proposer une nouvelle date de rencontre (et /ou d'horaire et/ou lieu)

Le club adverse doit répondre, également via Gest'hand, au plus tôt, et obligatoirement avant 10 jours, à cette demande. En cas de refus il doit préciser le motif de son refus également en ligne.

COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

La COC Val d'Oise ne traitera pas les demandes de report envoyées par mail.

La COC Val d'Oise se réserve le droit d'appliquer le montant figurant au guide financier du Comité du Val d'Oise et ne rentrant pas dans les cas définis dans le guide financier de la FFHB.

2.2.5. Communication des résultats

Les clubs sont tenus de transmettre les résultats de leurs équipes par le logiciel **FDME** (sauf cas de force majeure) :
- Avant 12h le lundi

Une pénalité financière de **10 €** est appliquée si la FDME n'a pas été envoyée dans les délais

Une pénalité financière de **20 €** est appliquée si la FDME n'est pas parvenue 4 jours ouvrés après le dimanche.

Si la FDME n'est pas parvenue avant le 7ème jour ouvré suivant le dimanche. **Le match est perdu par pénalité pour le club responsable de l'envoi et une amende de 30 € est appliquée.**

2.2.6. Modalités de classement

Voir articles 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4 du règlement général des compétitions nationales.

2.2.7. Brûlage

Le brûlage N/2 est pris en compte pour les équipes +16 ans. Pour les -15 ans à -17 ans, 3 joueurs brûlés seront autorisés à jouer dans une division de niveau inférieur dans la même catégorie d'âge. Pas de brûlage pour les équipes -13, -11 et -9 ans.

2.2.8. Horaires des rencontres

| CATÉGORIES | DATES | POSSIBILITÉS |
|---|---|------------------------------------|
| +16 ans masculins +16 ans féminins | Le samedi soir à partir de 18h00 (début) et 22h30 (fin) | |
| | La semaine (sauf vendredi) à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin) | Après accord écrit entre les clubs |
| | Le vendredi à partir de 20h00 (début) et 22h30 (fin) | Après accord écrit entre les clubs |
| | Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin) | |
| -18 ans masculins -18 ans féminins | Le samedi à partir de 14h00 (début) et 21h30 (fin) | |
| | La semaine à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin) | Après accord écrit entre les clubs |
| | Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin) | |
| -15 ans masculins -15 ans féminins | Le samedi à partir de 14h00 (début) et 19h30 (fin) | |
| | La semaine à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin) | Après accord écrit entre les clubs |
| | Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin) | |
| -13 ans masculins -13 ans féminins -11 ans masculins -11 ans féminins -9 ans mixtes | Le samedi à partir de 14h00 (début) et 19h00 (fin) | |
| | La semaine à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin) | Après accord écrit entre les clubs |
| | Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin) | |
| -9 ans mixtes -7 ans mixtes | Le samedi matin à partir de 10h00 | Après accord écrit entre les clubs |

3. CHAMPIONNATS ADULTES

3.1. CHAMPIONNATS MASCULINS (+16 ANS) SAISON 2024/2025

1ÈRE DIVISION TERRITORIALE

Composition

Une poule de douze équipes en matches A/R soit 22 rencontres dans la saison.

Titre et Accession

A la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel est déclarée Championne du Val d'Oise, accède au championnat Régional.

Si l'équipe classée première est une équipe réserve, celle-ci devra répondre aux exigences ligue IDF pour accéder au championnat régional.

Maintien ou relégation en fonction des descentes éventuelles du championnat régional.

Accession / Relégation voir tableau montée et descente.

Obligation de faire figurer sur la FDME un responsable de salle majeur.

2ÈME DIVISION TERRITORIALE

Composition

1ère Phase

2 poules de 8 équipes en matches A/R (14 Dates)

2ème Phase

- 1 poule Play off de 8 équipes en matches A/R avec reprise des résultats de la première phase (4 premiers Poule 1 et 4 premiers Poule 2)
- 1 poule Basse de 6 équipes en matches A/R avec reprise des résultats de la première phase (3 derniers Poule 1 et 3 derniers Poule 2)

Titre et accession

A la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel est déclarée Championne du Val d'Oise Excellence, accède à la 1ère Division Territoriale.

Voir tableau montée et descente.

3.2. CHAMPIONNATS FÉMININS (+16 ANS) SAISON 2024/2025

1ÈRE DIVISION TERRITORIALE

Composition

2 poules de 8 équipes en matches A/R (14 dates)

Titre et Accession

A la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel est déclarée Championne du Val d'Oise, accède au championnat Régional.

Si l'équipe classée première est une équipe réserve, celle-ci devra répondre aux exigences ligue IDF pour accéder au championnat régional.

Maintien ou relégation en fonction des descentes éventuelles du championnat régional.

Voir tableau montée et descente.

Obligation de faire figurer sur la FDME un responsable de salle majeur.

4. GÉNÉRALITÉS MASCULINES ET FÉMININES

1. La COC Val d'Oise est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales et de la composition des poules départementales.
2. Les clubs qui ne désirent pas être repêchés devront le signaler avant le 30 juin.
3. Le club repêché devra confirmer son engagement par courriel sous 24 heures après la publication des poules provisoires, faute de quoi il sera remplacé.
4. En cas de défection après la publication des poules, la COC procédera aux remplacements éventuels sur la base du classement établi et pourra procéder à des modifications d'équipes dans la composition des poules.
5. Tout cas exceptionnel non prévu dans ce règlement particulier sera étudié et validé souverainement par la COC Val d'Oise.

5. COMPÉTITIONS JEUNES

5.1. MASCULINS

Les formules de championnats jeunes masculins sont déterminées en fonction des engagements d'équipes.

Délégations Accession Région concernant les -15 ans et -18 ans Masculins :

Le Comité Val d'Oise a 6 ayants droits pour l'accession Région.

Afin de déterminer les ayants droits, nous avons mis en place un RANKING.

À la suite de ce RANKING, plusieurs formats de brassage sont possibles en fonction du nombre de postulants.

Toutes les explications sont précisées en annexe dans le dossier COC.

Championnat Départementaux Jeunes (-13, -15, -18 ans) :

Le Comité Val d'Oise a remodelé les championnats, en y ajoutant des matchs de délayage ainsi qu'une formule sous forme de Final 4. Afin de décerner le titre de Champion du Val d'Oise, nous organiserons un Final 4 entre les 4 meilleures équipes sur un week-end pour la 1ère Division Territoriale seulement.

Toutes les explications sont précisées en annexe dans le dossier COC.

5.2. FÉMININES

Les formules de championnats jeunes féminins sont déterminées en fonction des engagements d'équipes.

Délégations Accession Région concernant les -15 ans et -18 ans Féminins :

Le Comité Val d'Oise a 5 ayants droits pour l'accession Région en -15 ans et 4 ayants droits pour l'accession Région en -18 ans.

Afin de déterminer les ayants droits, nous avons mis en place un RANKING.

À la suite de ce RANKING, plusieurs formats de brassage sont possibles en fonction du nombre de postulants.

Toutes les explications sont précisées en annexe dans le dossier COC.

Championnat Départementaux Jeunes (-13, -15, -18 ans) :

Le Comité Val d'Oise a remodelé les championnats, en y ajoutant des matchs de délayage ainsi qu'une formule sous forme de Final 4. Afin de décerner le titre de Champion du Val d'Oise, nous organiserons un Final 4 entre les 4 meilleures équipes sur un week-end pour la 1ère Division Territoriale seulement.

Toutes les explications sont précisées en annexe dans le dossier COC.

5.3. TOURNOIS -11 MASCULINS ET FÉMININS (2014, 2015, (2016))

Warmup les weekends du 21/22 septembre et 05/06 octobre 2024.

5.4. TOURNOIS -9 MIXTES (2016, (2017) (2018)

Warmup les weekends du 28/29 septembre et 12/13 octobre 2024 puis 8 à 12 tournois à 3 ou 4 sur la saison.

5.5. PLATEAUX -7 ANS (2018, 2019) (2020))

5 week-end proposés par le Comité Val d'Oise : Pitchouns Games

5.6. BABYHAND (2020 ET APRÈS)

La pratique Baby Hand est propre à chaque club.

7. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA COUPE DU VAL D'OISE

A. Définition

Le comité départemental de handball du Val d'Oise organise chaque année sur son territoire une compétition ouverte aux équipes masculines et féminines dénommée : « Coupe du Val d'Oise »

B. Conditions de participation

Cette épreuve est ouverte aux catégories suivantes :

-18 Masculins et Féminins

-15 Masculins et Féminins

-13 Masculins et Féminins

-11 Masculins et Féminins

Seules les équipes masculines et féminines de club sont autorisées. Les Ententes sont interdites, seules les conventions départementales d'Entente dont les clubs n'ont pas d'équipes engagées dans la catégorie d'âge en championnat pourront participer à la Coupe du Val d'Oise. Elles seront soumises à l'autorisation du Bureau Directeur et du président la COC. Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans les catégories jeunes (-11 à -18 ans) et +16 ans.

Le club tiré au sort le 1er reçoit.

Un tirage au sort sera effectué à chaque tour.

La date limite des engagements est précisée en début de chaque saison.

C. Formule de l'épreuve

La Coupe du Val d'Oise est une épreuve à élimination directe.

Les tirages au sort sont effectués au siège du comité.

Le club tiré au sort le premier est le club recevant. Ce dernier est tenu d'avertir son adversaire et le comité selon les règlements sportifs généraux en vigueur.

Si aucun club n'est candidat à l'organisation des finales de la CVO, le Comité organisera ces finales sur une journée au CDFAS (Salle ABALO) suivant la formule adoptée en Assemblée Générale.

Aucune rencontre n'est autorisée sur le territoire du comité le jour des finalités de Coupe du Val d'Oise.

Le club vainqueur de sa catégorie reçoit une coupe qui lui est remise à titre de récompense. Une récompense est remise à l'équipe perdante.

D. Rencontres

Pour chaque tour les équipes en présence se rencontrent en match simple.

Règles aménagées pour les -11 ans masculins et féminines, les -13 ans féminines et masculins et les -15 ans masculins et féminines.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il est procédé aux tirs au but.

Une première série de 5 tirs au but est effectuée par 5 joueurs (ses) inscrits sur la feuille de match.

A la fin du temps réglementaire, une liste où figurent les joueurs (ses) désignés(es) par le manager de chacune des équipes est remise aux arbitres.

Un joueur de chaque équipe tire alternativement dans l'ordre indiqué sur la liste. Un tirage au sort détermine l'équipe qui commence.

En cas de nouvelle égalité, chaque équipe tire alternativement jusqu'à la première défaillance à égalité de tirs.

Un joueur étant sous le coup d'une sanction de 2 minutes en cours ne peut prendre part à la phase des tirs au but.

Un joueur ayant pris un carton rouge direct ou trois fois 2 minutes ne peut pas participer à la phase des tirs au but.

Toute contestation quant à la conclusion d'une rencontre doit être formulée par écrit au comité au moins une semaine avant la date prévue du match.

Le calendrier des matchs de coupe est fixé par le comité. Les dates fixées au calendrier sont des dates butoir pour jouer les rencontres de chaque tour. Seule la COC pourra autoriser le dépassement de ces dates.

E. Couleur des maillots

Les équipes qui ne sont pas du club organisateur sont considérées comme évoluant sur terrain neutre.

En cas de rencontre sur terrain neutre, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement, en distance kilométrique, qui doit changer de maillots.

F. Arbitrage

Les rencontres sont dirigées par un arbitre ou un binôme d'arbitres officiels désignés par la commission d'arbitrage dans toutes les catégories.

G. Joueur(ses)

14 joueur(ses) sont autorisés sur la feuille de match pour toutes les catégories

Un joueur (se) ne peut évoluer que dans une seule catégorie d'âge et que dans une seule équipe par catégorie.

Sanction : perte du match par pénalité pour l'équipe dans laquelle le joueur (se) a évolué en second lieu.

Il n'y a pas de limitation en termes de licence B, C, D ou E.

H. Pénalités

Toutes les pénalités doivent être réglées dans les 15 jours suivant la notification.

Sanction : non participation au tour suivant.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT

1. MINI HAND DES ÉCOLES

Mise en place des **journées Mini Hand** sous la forme de tournoi, sans classement en **5 étapes** :

- Tournoi Pays de France : 13,14,16 et 17 Mai 2024
- Tournoi de Soisy-Sous-Montmorency : 24 Mai 2024
- Tournoi de Sarcelles : 4 Juin 2024
- Tournoi de Deuil-la-Barre : 6 Juin 2024
- Tournoi de Cergy : 17,18,20 et 21 Juin 2024
- Tournoi de Franconville : 27 Juin 2024.
- Tournoi de Parisis : 28 Juin 2024

Au total, 257 classes participantes et 6275 enfants sont concernés au début de l'action.

En amont de ces tournois, le **Comité intervient dans les écoles** pour initier la pratique du handball sous forme de cycle de **3 séances d'une heure**.

2. PITCHOUNS GAMES

Dans le cadre du développement de la pratique enfant, mise en place de plusieurs plateaux moins de 7 ans mixtes sous la forme de tournois.

Le comité a proposé **4 dates** et la journée finale, **10 plateaux** ont été réalisés.

8 clubs du département ont accueilli ces journées sur les **13 participants**.

Calendrier :

- Week-end du 18/19 Novembre 2023 : 3 plateaux à Parisis, Roissy et Argenteuil . Participation des clubs du Parisis, EvO Saint-Gratien, HBC SAM, Eaubonne, Roissy, HVO, USEE, SMED, COMA, Saint-Leu, EvO Franconville.
- Week-end du 9/10 Décembre 2023 : 3 plateaux à Ecoenen, Soisy et Deuil. Participation des clubs du USEE, HVO, Eaubonne, Parisis, HBC SAM, EvO Saint-Gratien, Saint-Leu, EvO Franconville, FB2M, SMED, Roissy, COMA, ASFM
- Week-end du 3/4 Février 2024 : 2 plateaux à Survilliers et Saint-Leu . Participation des clubs de ASFM, HVO, Roissy, EvO Saint-Gratien, USEE, FB2M, SMED, Saint-Leu, HBC SAM, EvO Franconville, COMA, Eaubonne, Parisis.
- Week-end du 23/24 Mars 2024 : 2 plateaux à Deuil et Roissy. Participation des clubs du SMED, ASFM, COMA, Saint-Leu, HVO, USEE, Roissy, Parisis, Evo Saint-Gratien, FB2M, Evo Franconville, Eaubonne.
- Journée du 27 Avril 2024 au CDFAS : Participation des clubs du SMED, Saint-Leu, Roissy, Parisis, COMA, EvO Saint-Gratien, EvO Franconville, HVO, USEE, Eaubonne, ASFM, FB2M.

Projection 2024/2025 :

Calendrier 2024/2025 : 7/8 Décembre 2024, 18/19 Janvier, 8/9 Février et 22/23 Mars 2025. Date du **17 Mai 2025** pour la journée finale.



3. LES 4 HANDASTIQUES

Le Comité en collaboration avec le HBC Parisis organise l'édition 2024 des 4 Handastiques le week-end du 28 et 29 juin 2024 au stade des Beauregards à Herblay-Sur-Seine.

Ce tournoi sur herbe regroupe 4 tournois et regroupe toutes les catégories d'âges.

Pitchouns Games 95 : U7 mixtes

Graines 2 Hand : U9 - U11 Masculins et Féminins

Adolesc'Hand : U13 - U15 Masculins et Féminins

Tournoi Loisirs : U18 Masculins et Féminins et Loisirs mixtes

Pour une nouvelle édition le tournoi a rassemblé 18 clubs (13 clubs du Val d'Oise et 5 hors Val d'Oise) et 107 équipes inscrites.

Cette journée se veut festive, l'objectif est de s'amuser autour d'un moment convivial. Ce tournoi permet de clôturer l'année avec l'ensemble des clubs val d'oisiens et limitrophes.

Merci au club du Parisis pour l'organisation toujours réussie et la bonne humeur lors de ce week-end de fin de saison.

Nous vous donnons rendez-vous en **Juin 2025**.



4. TIBY HANDBALL

Cette saison, les **deux tournois** du TIBY Handball ont eu lieu :

- L'édition 2023 qui s'est tenu du **2 au 4 novembre 2023** à **Eaubonne** était la 20ème édition du tournoi U19. Les équipes invitées étaient : France, Hongrie, Croatie et Tunisie.
- L'édition 2024 qui s'est tenue le **14 et 16 mars 2024** à **Serris** était la 4ème édition du tournoi U21. Les équipes invitées étaient : France, Tunisie, Hongrie et Danemark.

En 2024, se tiendra la **21ème édition du tournoi U19 à Eubonne**, les **7, 8 et 9 novembre 2024**. Les équipes invitées seront la France, la Hongrie, le Portugal et la Tunisie.

En 2025, se tiendra la **5ème édition du tournoi U21 à Serris**.

Deux rendez-vous à ne pas manquer pour la saison 2024-2025 !



6. HANDFIT

La FFHandball a créé le « Handfit », la première offre de pratique « Plaisir - Santé - Bien-être », engagée dans un plan « Handball et santé » qui s'articule autour de 3 axes :

DÉVELOPPER



la pratique du handball comme **facteur de santé publique**, en proposant un encadrement spécialisé et certifié

ENGAGER



les individus dans une démarche personnelle de **maintien et d'amélioration de leur santé**

ÊTRE RECONNU



comme acteur de santé publique, **en tenant compte des préconisations de l'OMS**

Le **Comité** a décidé de proposer aux **clubs du Val d'Oise**, une **offre clef en main** avec des **éducateurs diplômés** qui se **déplacent** avec le **matériel** nécessaire pour faire **découvrir** et **pratiquer** le **HandFit**.



VAL D'OISE
LE HANDFIT



**BASTIEN
DEDIEU**

Coach sportif

- Licence STAPS
- Certification Educateur Sport Santé "Forme et Bien-Etre"
- Diplôme fédéral "Animateur de Handball"



**SEVERINE
BAMBOVERT**

Coach sportif

- BPJEPS AF Haltérophilie et Musculation
- Certification Educateur Sport Santé "Forme et Bien-Etre"
- Préparateur Mentale

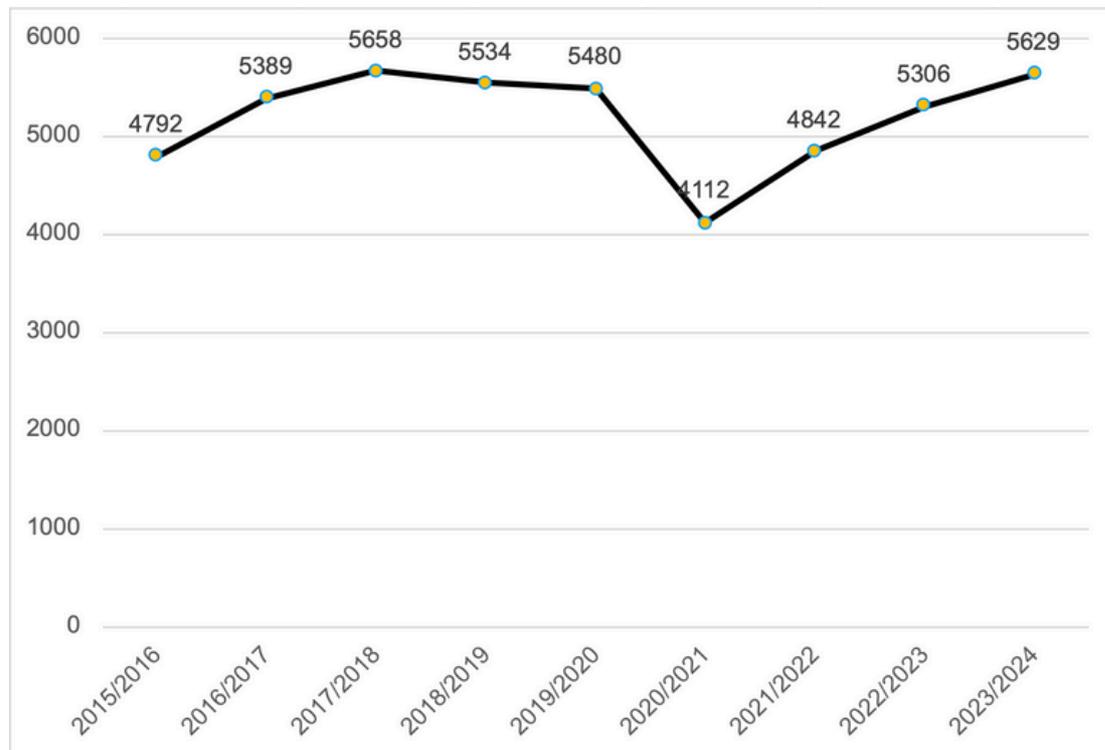
1. NOMBRE DE LICENCIÉS PAR CLUBS

| | | | |
|----|---------|--|------|
| 1 | 5895068 | ELITE VAL-D'OISE | 631 |
| 2 | 5895052 | HANDBALL CLUB DU PARISIS | 468 |
| 3 | 5895062 | CERGY HANDBALL | 367 |
| 4 | 5895022 | HANDBALL CLUB ST-LEU / TAVERNY | 335 |
| 5 | 5895018 | US DEUIL-ENGHIEN-MONTMORENCY | 317 |
| 6 | 5895036 | FB2M HANDBALL | 313 |
| 7 | 5895003 | CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE HANDBALL | 273 |
| 8 | 5895020 | HANDBALL AGGLOMERATION ROISSY PAYS-DE-FRANCE 95 | 267 |
| 9 | 5895023 | ASSOCIATION SPORTIVE ST-OUEN-L'AUMONE HANDBALL | 260 |
| 10 | 5895049 | AVENIR DE SURVILLIERS / FOSSES-MARLY HANDBALL | 253 |
| 11 | 5895001 | CLUB OLYMPIQUE MULTISPORTS D'ARGENTEUIL HANDBALL | 252 |
| 12 | 5895019 | HAUT VAL-D'OISE HANDBALL L'ISLE-ADAM / PERSAN | 233 |
| 13 | 5895035 | UNION SPORTIVE EZANVILLE / ECOUEN HANDBALL | 203 |
| 14 | 5895055 | ACSC CORMEILLES HANDBALL | 202 |
| 15 | 5895025 | HANDBALL CLUB SOISY / ANDILLY / MARGENCY | 194 |
| 16 | 5895065 | AAS SARCELLES / VILLIERS-LE-BEL HB | 160 |
| 17 | 5895060 | MAGNY HANDBALL CLUB | 153 |
| 18 | 5895059 | CLUB GARGES HANDBALL | 133 |
| 19 | 5895053 | ASSOCIATION MARINOISE DE HANDBALL | 119 |
| 20 | 5895002 | HANDBALL ST-BRICE 95 | 116 |
| 21 | 5895040 | MONTMAGNY HANDBALL | 94 |
| 22 | 5895067 | ROISSY-EN-FRANCE HANDBALL | 85 |
| 23 | 5895013 | HANDBALL GOUSSAINVILLE | 71 |
| 24 | 5895024 | HANDBALL CLUB DE SANNOIS | 51 |
| 25 | 5895005 | HBC ARNOUVILLE GONESSE | 38 |
| 26 | 5895063 | PONTOISE HANDBALL CLUB | 34 |
| 27 | 5895000 | COMITE DU VAL-D'OISE | 8 |
| | | | 5630 |

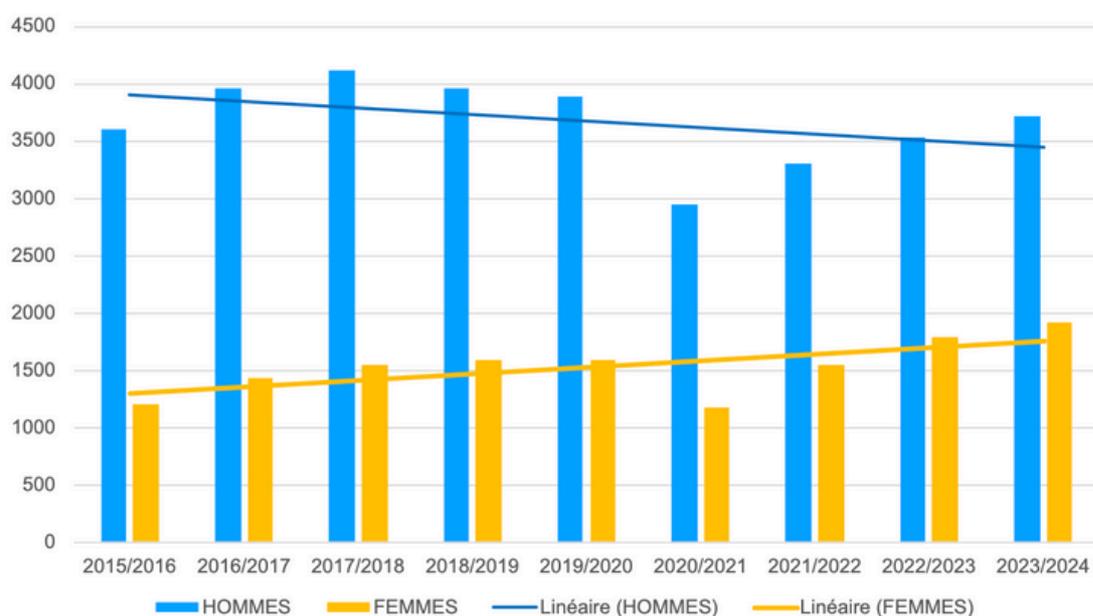
2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCIÉS PAR CLUBS

| | | | 21-22 | 22-23 | 23-24 | |
|----|---------|--|-------------|-------------|-------------|-----------|
| 1 | 5895000 | COMITE DU VAL-D'OISE | 8 | 10 | 8 | -20% |
| 2 | 5895001 | CLUB OLYMPIQUE MULTISPORTS D'ARGENTEUIL HANDBALL | 265 | 291 | 252 | -13% |
| 3 | 5895002 | HANDBALL ST-BRICE 95 | 127 | 130 | 116 | -11% |
| 4 | 5895003 | CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE HANDBALL | 197 | 226 | 273 | 21% |
| 5 | 5895005 | HBC ARNOUVILLE GONESSE | 26 | 27 | 38 | 41% |
| 6 | 5895011 | HANDBALL CLUB DE FRANCONVILLE | 314 | 338 | | |
| 7 | 5895013 | HANDBALL GOUSSAINVILLE | 61 | 64 | 71 | 11% |
| 8 | 5895018 | US DEUIL-ENGHIEN-MONTMORENCY | 272 | 294 | 317 | 8% |
| 9 | 5895019 | HAUT VAL-D'OISE HANDBALL L'ISLE-ADAM / PERSAN | 195 | 215 | 233 | 8% |
| 10 | 5895021 | SAINT-GRATIEN/SANNOIS HANDBALL CLUB | 300 | 327 | | |
| 11 | 5895020 | HANDBALL AGGLOMERATION ROISSY PAYS-DE-FRANCE 95 | 255 | 270 | 267 | -1% |
| 12 | 5895022 | HANDBALL CLUB ST-LEU / TAVERNY | 279 | 303 | 335 | 11% |
| 13 | 5895023 | ASSOCIATION SPORTIVE ST-OUEN-L'AUMONE HANDBALL | 242 | 260 | 260 | 0% |
| 14 | 5895024 | HANDBALL CLUB DE SANNOIS | 20 | 34 | 51 | 50% |
| 15 | 5895025 | HANDBALL CLUB SOISY / ANDILLY / MARGENCY | 179 | 203 | 194 | -4% |
| 16 | 5895035 | UNION SPORTIVE EZANVILLE / ECOUEN HANDBALL | 176 | 194 | 203 | 5% |
| 17 | 5895036 | FB2M HANDBALL | 274 | 307 | 313 | 2% |
| 18 | 5895040 | MONTMAGNY HANDBALL | 100 | 102 | 94 | -8% |
| 19 | 5895049 | AVENIR DE SURVILLIERS / FOSSES-MARLY HANDBALL | 156 | 174 | 253 | 45% |
| 20 | 5895052 | HANDBALL CLUB DU PARISIS | 375 | 401 | 468 | 17% |
| 21 | 5895053 | ASSOCIATION MARINOISE DE HANDBALL | 80 | 87 | 119 | 37% |
| 22 | 5895055 | ACSC CORMEILLES HANDBALL | 162 | 178 | 202 | 13% |
| 23 | 5895059 | CLUB GARGES HANDBALL | 68 | 77 | 133 | 73% |
| 24 | 5895060 | MAGNY HANDBALL CLUB | 149 | 159 | 153 | -4% |
| 25 | 5895062 | CERGY HANDBALL | 364 | 387 | 367 | -5% |
| 26 | 5895063 | PONTOISE HANDBALL CLUB | 14 | 14 | 34 | 143% |
| 27 | 5895064 | LOUPS WÉZIENS | 13 | 13 | | |
| 28 | 5895065 | AAS SARCELLES / VILLIERS-LE-BEL HB | 130 | 144 | 160 | 11% |
| 29 | 5895067 | ROISSY-EN-FRANCE HANDBALL | 72 | 77 | 85 | 10% |
| 30 | 5895068 | ELITE VAL-D'OISE | | | 631 | |
| | | | 4873 | 5306 | 5630 | 6% |

3. EVOLUTION GLOBALE DU NOMBRE DE LICENCIÉS

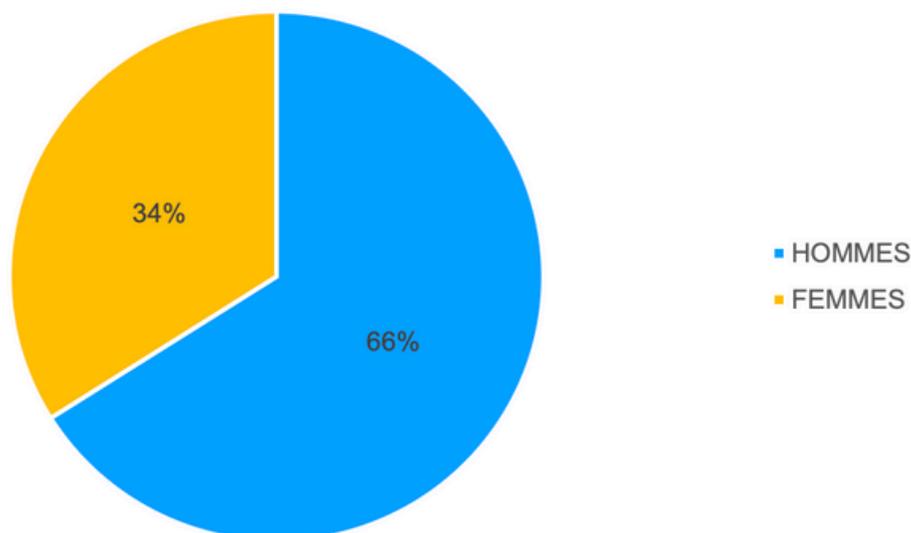


4. EVOLUTION LICENCES H / F



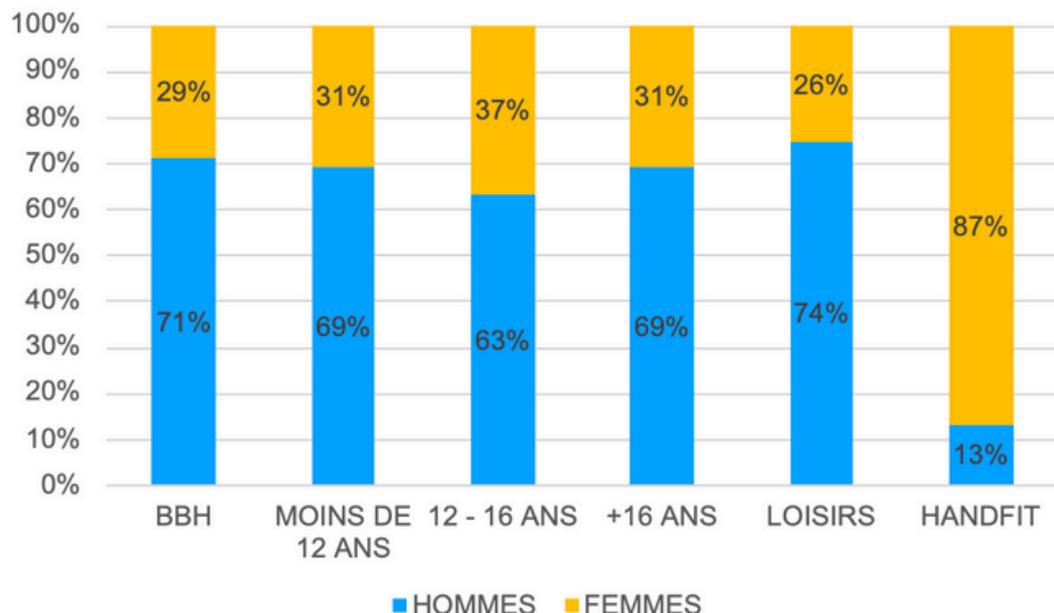
Record du nombre de licences féminines : 1912

5. REPARTITION H/F



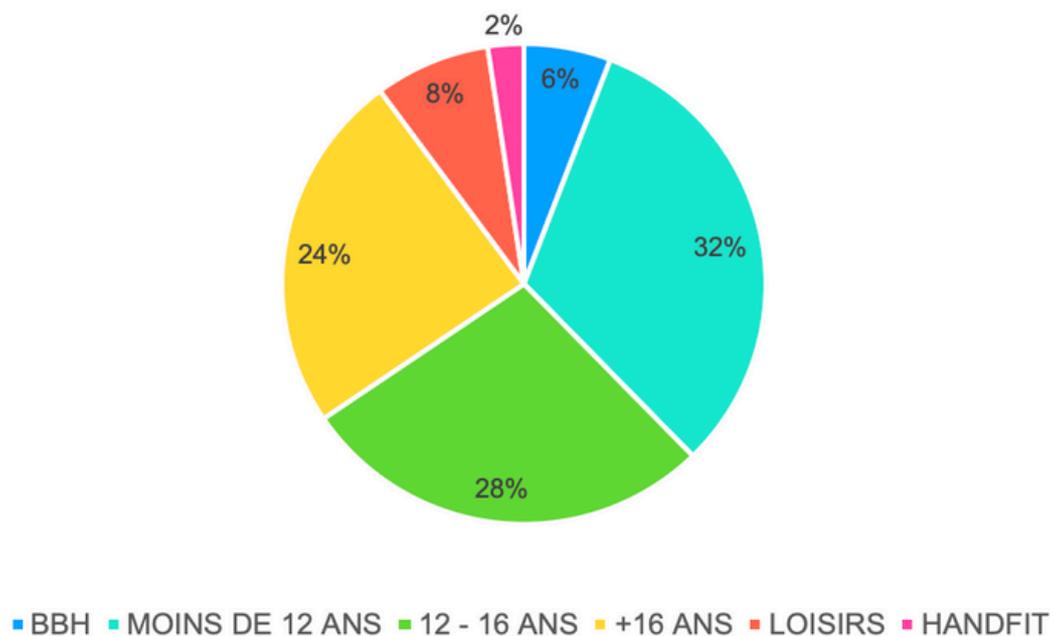
Malgré l'augmentation du nombre de licenciés, le Handball sur notre département reste une pratique majoritairement masculine

6. REPARTITION H/F PAR QUALITE DE LICENCES



Le Handfit est un axe de développement marqué de la féminisation

7. RÉPARTITION DES LICENCIÉS PAR QUALITE DE LICENCES



- + de 50% de nos licenciés ont - de 16 ans
- Notre pratique club, notre cœur de cible est majoritairement la pratique enfant (baby, U12)

RAPPORT SAISON 2023-2024

1. FONCTIONNEMENT DE LA CTD

La commission de discipline se décline désormais en sous-commissions territoriales, une par comité. Les membres de chacune des commissions peuvent se voir convoqués aussi bien pour siéger à la Maison du Handball, que dans un autre département.

Une commission ou sous-commission de discipline est composée d'un-e président-e, de membres instructeurs chargés de mener des investigations auprès des personnes citées dans les rapports d'arbitres quand la faute commise nécessite des interrogations plus poussées, et de membres habilités à prendre, au besoin, des décisions de sanctions.

La saison 2023-2024 a repris et nous avons pu nous rendre compte de nouveaux manquements à l'éthique sportive du handball dès les premières journées de compétition. 4 Sous-Commission territoriale ont eu lieu durant cette saison.

De septembre à décembre 2023, 9 dossiers ont fait l'objet d'une analyse nous en avons instruit 4 à compter du mois de mars 2024. Notre premier dossier, vu les circonstances évoquées dans le rapport d'arbitre a été instruit et délibéré par la commission territoriale de discipline de la ligue, à Créteil.

Lors des commissions il nous a parfois été demandé de faire preuve de clémence, d'indulgence, d'empathie, de compréhension face à des licenciés ou des responsables de clubs sans antériorité disciplinaire.

Il faut alors faire comprendre que nos décisions sont parfois difficiles à prendre et que notre champ d'action est délimité par le règlement disciplinaire fédéral et aussi par les différents règlements de la FFHB. Notre décision se doit d'être proportionnelle à la gravité des faits.

2. MEMBRES DE LA CTD 95

BALAGEAS Patricia

Président CTD 95

VONLANTHEN Thomas

Vice-Président 95 / Membre

DELHOMME Sylvie

Secrétaire/Membre

PAPINEAU Laëtitia

Membre

PAPINEAU Wilfried

Membre

BLANCHET Damien

Membre

Luc GAUDIN

Membre

Luc GAUDIN

Membre

Didier ALGISI

Membre

PERIQUET Florian

Membre

PADOY Christian

Membre/Instructeur

IRIARTE Jean-Pierre

Membre/Instructeur

THOMAS jessica

Mandataire Président 95

LAURENT Michel

Président CDHBVO

3. POINT SUR LA SAISON 2023-24

La saison 2023-2024 a repris et nous avons pu nous rendre compte de nouveaux manquements à l'éthique sportive du handball dès les premières journées de compétition.

LE CONSTAT :

De septembre à décembre 2023, 9 dossiers ont fait l'objet d'une analyse nous en avons instruit 4 à compter du mois de mars 2024. Notre premier dossier, vu les circonstances évoquées dans le rapport d'arbitre a été instruit et délibéré par la commission territoriale de discipline de la ligue, à Créteil.

- **Commission territoriale de discipline du 16 mars 2024.**

> **Match du 21 janvier 2024 Catégorie : + 16 masculin - Dossier instruit par la commission territoriale à Créteil.**

Motif : Pénétration sur le terrain après disqualification, insultes et menaces envers l'arbitre

Décision de sanction : 2 dates de suspension, avec circonstances aggravantes.

Depuis le mois de mars, nous avons tenu 3 séances qui sont désormais délocalisées dans différentes communes. Nous remercions les clubs de Soisy, de Villiers le Bel et de Roissy qui nous ont ouvert des salles, ce qui nous permet d'équilibrer plus ou moins les distances à parcourir.

- **Sous Commission territoriale du 27 mars 2023 à Soisy**

> **Match du 26 novembre 2023, Catégorie + 16 masculin**

Motif : Injures virulentes et inappropriées envers l'arbitre

Décision : 1 date de suspension et 1 date de sursis

> **Match du 9 décembre 2023, Catégorie + 16 féminine**

Motif : Propos incorrects envers l'arbitre

Décision : 1 date de suspension et 1 date de sursis

- **Sous-Commission territoriale du 29 mai 2024 à Roissy**

> **Match du 3 février 2024 Catégorie + 16 Masculin**

Motif : Insultes répétées envers un adversaire

Décision : 1 date de suspension et 1 date de sursis

> **Match du 4 février 2024, Catégorie U11 masculin**

Motif : Insultes et menaces de la part d'un parent à l'encontre de la JAJ, de son accompagnatrice et de l'ensemble sa famille.

Décision : La commission a opté pour une médiation en privilégiant le dialogue. Ce sont présentés, le Président du club où est licencié l'enfant dont le parent s'est mal comporté et la représentante de la jeune arbitre.

A l'issue de cette audience, aucune pénalité sportive ou financière n'a été infligée aux clubs des 2 équipes.

> **Match du 30 mars 2024, Catégorie + 16 Masculin**

Motif : Fraude sur feuille de match, usurpation d'identité. Le coach a inscrit un joueur inconnu du club mais qui a participé à la rencontre au cours de laquelle il a déclaré s'être blessé.

Décision : 3 ans de suspension pour le coach dont 1 année avec sursis. Circonstance aggravante, RÉCIDIVE du match du 16 mars 2024. À noter que ce coach fautif, ne s'est pas présenté à l'audience.

COMMISSION DISCIPLINE

- **Sous-Commission territoriale du 13 juin à Villiers le Bel**

- > **Match du 26 novembre 2023 - Catégorie + 16 Masculin - 2 dossiers sur le même match**

Motif : Action de jeu dangereuse intentionnelle

Décision : 3 dates dont 1 date de sursis

Motif : Contestations répétées contre les décisions de l'arbitre mais sans menace ni insultes

Décision : 2 dates de sursis

- > **Match du 16 décembre 2023, Catégorie + 16 Masculin**

Motif : Comportement inapproprié et attitude agressive à l'égard d'un joueur, par l'arbitre de la rencontre

Décision : 5 dates de suspension dont 1 date avec sursis. Dossier qui fait l'objet d'un recours en appel.

- > **Match du 20 janvier 2024, Catégorie U18 Masculine**

Motif : Insultes et coup sur adversaire

Décision : 2 dates de suspension dont 1 date de sursis.

- > **Match du 16 mars 2024, Catégorie +16 Masculin (en lien avec la décision de la commission du 29 mai 2024)**

Motif : Fraude sur feuille de match

Décision : Aucune sanction contre l'officiel A convoqué car il n'a pas lui-même rempli la feuille de match.

- > **Match du 27 avril 2024, Catégorie +16 Féminines**

Motif : Gestes déplacés envers l'arbitre, à l'issue de la rencontre et en dehors de l'aire de jeu.

Décision : 2 dates de suspension dont 1 date de sursis

- > **Match du 4 mai 2024, Catégorie U18 Masculin - 2 dossiers sur le même match**

Motif : Contestations répétées de la part du coach contre les décisions des arbitres, et geste déplacé.

Décision : 2 dates de suspension dont 1 date de sursis

Motif : Agression et coups sur adversaire à l'issue de la rencontre, insultes envers les arbitres

Décision : 4 dates de suspension dont 1 de sursis.

Il nous reste un dossier en cours d'instruction confié à la Ligue, qui concerne des incivilités de la part du public contre des joueurs qui ont été maltraités et insultés eu égard à leur morphologie. Quand bien même nous avons mis du temps à convoquer notre première instance, nous avons instruit 12 dossiers entre mars et juin 2024 et nous en avons 1 en instruction. Nous avons décidé de ne plus ignorer les rapports d'arbitres qui feraient état d'insultes ou de menace contre leur corporation, nous n'excuserons aucune insulte à l'égard des femmes et en particulier des mamans trop souvent citées dans les propos des joueurs, nous serons vigilants quant aux fautes qui pourraient nuire à l'intégrité physique des adversaires, et nous serons intransigeants sur les fraudes sur feuille de match.

Nous demandons aux arbitres de bien vouloir rédiger des rapports très détaillés. En effet, les écrits manquent parfois de précisions ce qui ne nous permet pas toujours de comprendre les circonstances qui les ont amenés à sortir les cartons rouges et bleus, mais aussi pour éviter d'avoir à poser trop de questions en séance.

4. SANCTIONS À DATE

Quand bien même nous avons mis du temps à convoquer notre première instance, nous avons instruit 12 dossiers entre mars et juin 2024 et nous en avons 1 en instruction.

- **12 dates** avec sursis ont été délivrées au cours de cette saison

5. CONCLUSION

Pour conclure, notre commission fait appel, de nouveau, à des membres bénévoles qui souhaiteraient nous rejoindre car nous venons de prendre connaissance de 2 départs, et nous recherchons des clubs qui pourraient nous accueillir en soirée à partir de 19h jusque vers 22h pour réunir nos commissions.

Nous vous remercions pour l'intérêt porté à cette commission où nous espérons ne pas vous y croiser trop souvent !

Pour les membres de la sous-commission territoriale de discipline du CDHBVO.

Patricia BALAGEAS
Commission Discipline

COMMISSION STATUTS ET RÉGLEMENTS

PRÉSENTATION

La Commission «STATUTS ET RÉGLEMENTS» est compétente dans les domaines suivants :

- Statuts
- Litiges
- Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD)
- Qualifications
- Équipements

Cette commission, contrairement à d'autres telles que la COC ou la CDA, n'a pas une activité permanente et régulière. Elle est sollicitée au coup par coup, en fonction des exigences, à l'exception de la Division CMCD qui, elle, chaque saison doit vérifier les données CMCD de tous les clubs dont l'équipe première masculine ou féminine, est engagée en championnat départemental.

Ainsi, le rapport d'activité de la Commission «Statuts et Règlements» est essentiellement consacré à la CMCD.

RAPPORT SAISON 2023/2024

Cette saison voit la première application de la nouvelle CMCD qui permet d'être en adéquation avec la CMCD de la Ligue. Afin d'aider les clubs à appréhender la nouvelle CMCD. La CMCD a établi un fichier reprenant les obligations des clubs.

Ce fichier sera analysé par la CMCD et le retour aux clubs qui en ai fait permet à mi saison de réagir sur les manques afin de ne pas être pénalisé en fin de saison. En décembre ce fichier a été envoyé aux 26 clubs du Val d'Oise avec une demande de retour complété pour le 31 janvier CMCD.

Au 31 janvier seulement 4 clubs avaient retourné le fichier

Après une relance du comité au mois de mars 6 clubs supplémentaires ont retourné le fichier.

26% de retour c'est très faible

Dans le Val d'Oise 19 clubs ont des équipes séniors et sont donc soumis à la CMCD pour :

- 19 équipes Masculine
- 10 équipes Féminine

Le contrôle des socles effectué à partir des données fournies par Gest'hand donne les résultats suivants :

| | | CLUB CONCERNE PAR LA CMCD | | | |
|------------------|----|---------------------------|------------|--------------------------|------------|
| | | SOCLE INCOMPRESSIBLE | | SOCLE DEVELOPEMENT+BONUS | |
| | | BON | DEFAILLANT | BON | DEFAILLANT |
| EQUIPE MASCULINE | 19 | 15 | 4 | 17 | 2 |
| EQUIPE FEMININE | 10 | 7 | 3 | 8 | 2 |

En fin de saison après examen de la situation de chaque club il a été décidé que :

- 1 équipe masculine sera pénalisée de 6 points
- 3 équipes féminine seront pénalisées de 6 points .

RÉSULTAT SUR LES CLUBS NON SOUMIS À LA CMCD

Au regard des ententes et fusion qui se produisent dans le département il nous a paru intéressant de voir la conformité à la CMCD des clubs n'ayant pas d'équipe sénior mais ayant des équipes jeunes en ne prenant pas en compte le socle JA.

| | | CLUB NON CONCERNE PAR LA CMCD | | | |
|------------------|----|-------------------------------|------------|--------------------------|------------|
| | | SOCLE INCOMPRESSIBLE | | SOCLE DEVELOPEMENT+BONUS | |
| | | BON | DEFAILLANT | BON | DEFAILLANT |
| EQUIPE MASCULINE | 10 | 4 | 6 | 4 | 6 |
| EQUIPE FEMININE | 12 | 6 | 6 | 6 | 6 |

Il apparait un nombre important de club ayant des équipes jeunes sans avoir d'équipe séniors qui n'ont pas de JAJ et JAJ club ayant réalisés 6 matchs.

On peut se poser la question comment sont arbitrés les matchs quand il n'y a pas de désignation de JAJ et pour le futur comment va évoluer le nombre de JA et JAJ si ces clubs ne font plus de formation.

Pour répondre à ce problème les commissions CMCD technique et arbitrages vont suivre pendant une saison l'évolution du nombre d'arbitre et technicien par club et proposer si nécessaire pour la saison 2025/2026 une évolution de la CMCD afin que le nombre d'arbitre et technicien soient cohérent avec les besoins à une bonne pratique de notre sport.

STATUTS ET RÉGLEMENTS

La Commission Statuts et Règlements n'a pas eu de dossier relatif aux Statuts, Qualification, et Litiges à traiter, cette saison.

HOMOLOGATION DES GYMNASES

A la demande de la Fédération Française de Handball la Ligue nous a demandé de faire un recensement des gymnases classés dans notre département afin d'amorcer une classification des gymnases non classés.

Le recensement des gymnases ou des matchs sont joués fait apparaitre que sur 53 gymnases seulement 12 sont classés.

Le classement des gymnases existant n'est pas évident car la Fédération impose la fourniture de beaucoup de documents qui devraient être chez le propriétaire de l'équipement (Région OU Mairie) et sans leurs investissements pour nous les fournir le classement est impossible.

La liste des documents à fournir est :

| PIÈCES À JOINDRE : | À FOURNIR EN FORMAT TÉLÉCHARGABLE PAR |
|--|---|
| 1. Les plans de l'installation, comprenant : <ul style="list-style-type: none">• Un plan d'ensemble (représentant l'aire de jeu avec son tracé, les dégagements, les tribunes et leur accès, et tous les locaux annexes)• Une coupe du bâtiment (suivant les axes longitudinal et transversal du terrain)• Un plan de détail des vestiaires et douches | Club OU Ville |
| 2. Fiche technique du revêtement de sol | Club OU Ville |
| 3. Copie de l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture | Club OU Ville |
| 4. Rapport d'essai de la couche support du revêtement de sol selon la norme NF P 90202 | Club OU Ville |
| 5. Rapport d'essai en laboratoire selon la norme EN 14904 du revêtement de sol devant être installé | Club OU Ville |
| 6. Rapport d'essai sur site du revêtement de sol par un laboratoire accrédité selon la norme EN14904 | Club OU Ville |
| 7. Constat d'éclairément | http://ns368979.ovh.net/salles/releve_eclairément.pdf |

En annexes , il vous est fournis les règlements et normes de référence pour l'homologation.

Le processus d'homologation est :

1. Le club recueille tous les documents sauf le point 7 auprès de la ville
2. Le club envoie les documents à la CMCD qui les analyse
3. Une fois le dossier complet la CMCD se déplace au gymnase pour vérifier les différents points nécessaires au classement et réaliser le constat d'éclairément
4. La CMCD envoie le dossier à la Ligue une fois que celui-ci est complet.

La CMCD étant le référant au comité pour l'homologation des gymnases les clubs souhaitant faire homologuer leur gymnase peuvent me joindre pour tous renseignements et aide auprès des collectivités

CMCD RÉGIONALE

Cette nouvelle CMCD est basée sur un travail de réflexion réalisé auprès de 27 clubs représentatifs de l'ensemble du territoire au cours de la saison 2019-2020, il a été observé que la CMCD était perçue comme "un mal nécessaire", mais "trop orientée sur la pénalisation et pas assez sur la valorisation", et avait une optique beaucoup trop "court terme".

Par ailleurs, la CMCD ne vient pas récompenser l'effort supplémentaire (par exemple avoir plus de JAJ que demandé) mais sanctionner un manquement ponctuel. Elle n'est pas non plus adaptée aux clubs ayant l'ambition de développer une pratique non compétitive (clubs loisir, clubs hand à 4, etc).

En bref, la CMCD ne vient pas soutenir un projet de club, elle vient sanctionner un manquement ponctuel. Il est donc apparu nécessaire de la réformer afin de tenir mieux compte de ces retours, et du développement du handball actuel plus protéiforme, moins centré sur la compétition uniquement.

Par conséquent, la CSR a proposé une réforme de la CMCD transformant un système de seuils avec possibilité de rattrapage en un système à 3 niveaux :

Le socle incompressible : considéré comme le minimum incompressible pour participer à la vie de la ligue et donc prendre part à ses compétitions, tout manquement à ce seuil quel qu'il soit entraîne une sanction sportive. Ce socle est moins exigeant que la CMCD actuelle.

Le socle de développement : ce socle est composé de 4 axes (sportif, arbitrage, école d'arbitrage, encadrement) qui comportent chacun un critère principal pour être validé (et obtenir 10 points) et des bonus qui peuvent être obtenus par les clubs qui dépassent le critère principal (ex : un club disposant de plus d'entraîneurs de niveau régional que requis se verra attribuer des points de bonus).

L'ensemble des points obtenus (critères + bonus) sont additionnés dans une moyenne globale.

La note minimale de 35 doit être atteinte afin de valider le socle de développement et donc la CMCD régionale. Si elle ne l'est pas, les sanctions sportives actuellement prévues s'appliquent.

Si la note de 50 est atteinte, le club est valorisé par l'attribution de formations gratuites afin qu'il soit supporté dans la poursuite de son développement. Les critères de ce socle sont plus exigeants que les critères CMCD actuels.

En rattrapage - le socle de spécialisation : pour les clubs n'ayant pas validé le socle de développement, et sous réserve qu'ils aient déposé au plus tard le 31 octobre 2022 un Projet triennal de contribution au développement qui ait été validé par la CSR et le Bureau Directeur de la ligue, la CMCD pourra être validée sous réserve de la validation de ce socle.

Cette disposition vise particulièrement les petits clubs qui ont des difficultés à remplir l'intégralité des critères CMCD demandés ou les clubs visant une pratique non sportive et pour lesquels les critères CMCD des deux premiers socles sont donc peu adaptés.

Afin de préparer les clubs évoluant au niveau départemental à l'accession à la région la CMCD départementale va être modifiée en prenant comme base la nouvelle CMCD régionale.

CONCLUSION

En conclusion pour cette première saison de la nouvelle CMCD, je tiens à remercier les clubs qui ont répondu aux questionnaires qui avait pour but de permettre de faire un recensement de leurs forces autre que sportive et de faire les actions correctives pour ne pas être pénalisé enfin de saison

Pour la prochaine saison le tableau sera envoyé en début de saison avec un retour souhaité avant la fin du premier trimestre pour que vous puissiez anticiper les manques en technicien et suivre les arbitrages.

Je tiens à préciser que le but de la CMCD n'est pas de pénaliser les clubs mais de faire mettre en place dans chaque club des structures pour que les matchs se déroulent bien (JA et JAJ) et que la formation apportée aux joueurs soient de qualité afin de faire évoluer notre sport.

En espérant que pour la saison prochaine la relation entre clubs et CMCD soit plus importante

Félicitations

Je vous souhaite une bonne saison.

Francis RENA
Commission Statuts et Règlements

PROJET SAISON 2024/2025

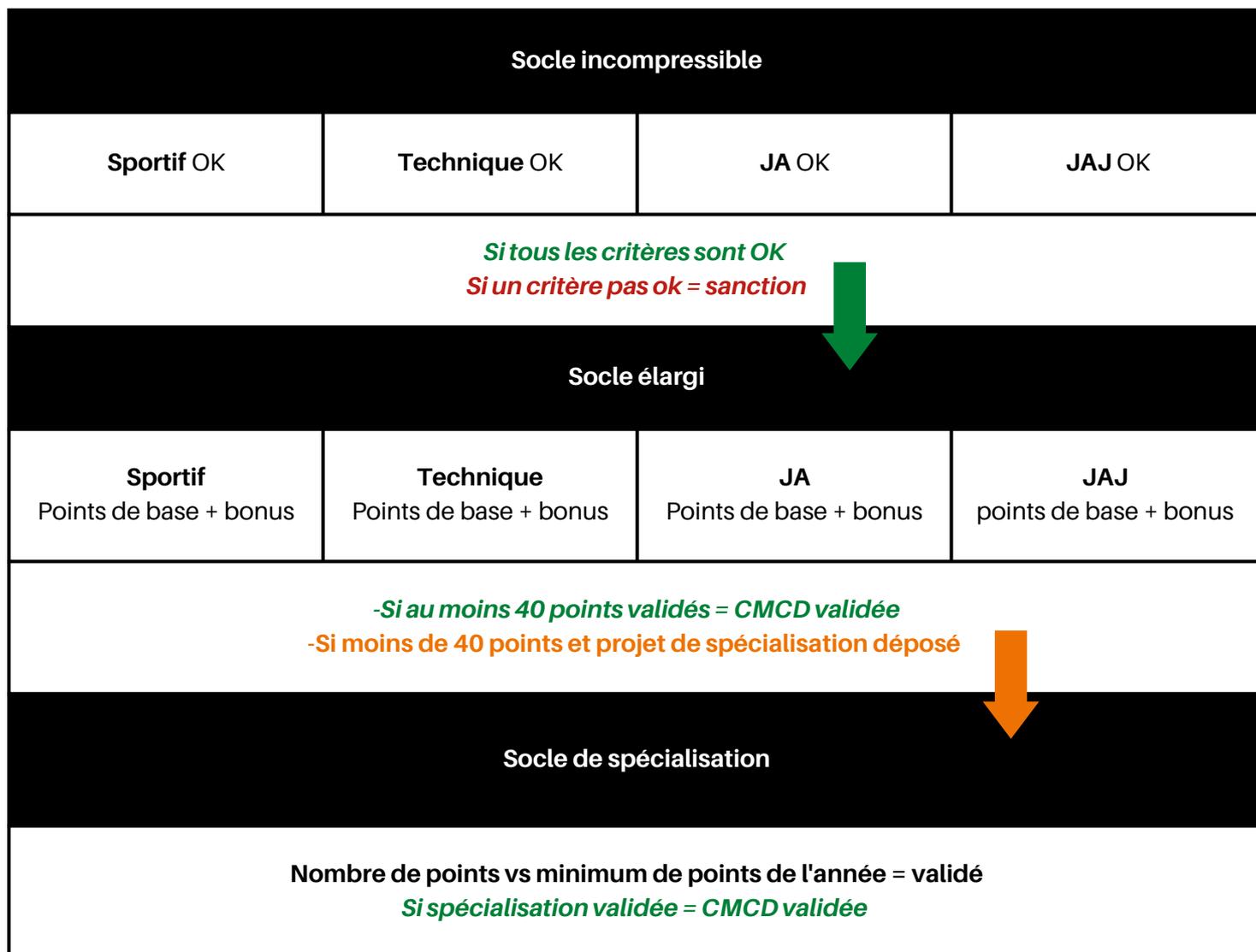
Pendant la saison 2024-2025, la CMCD avec les commissions arbitrage et technique va suivre l'évolution du nombre d'arbitres et techniciens par club pour voir si la nouvelle granulométrie des clubs à une influence sur le nombre d'arbitres et techniciens.

En effet les ententes entre clubs et les fusions fait que le nombre d'équipes assujetties à la CMCD diminue sans que le nombre d'équipes adultes et jeunes diminue Cela risque dans le futur de nuire à la qualité de la formation et à un manque d'arbitres.

Si cela apparait il sera tenu une réflexion au sein des commissions concernées pour vous proposer tout en gardant la même structure de CMCD une modification des besoins des clubs plus adaptées à leur situation pour y répondre.

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

En résumé, voici le schéma de la nouvelle CMCD :



Afin d'homogénéiser les CMCD Régionale et Départementale, nous vous proposons ce nouveau règlement pour la CMCD Départementale.

Le présent règlement de la CMCD concerne l'ensemble des clubs du département du VAL D'OISE qui évoluent en compétitions départementales de son périmètre.

Selon les principes énoncés par la Fédération Française de Handball, ce règlement est propre au département du VAL D'OISE et ses modalités d'applications, telles que les dispositions, objectifs et sanctions, sont indépendantes de celles qui peuvent exister dans toute autre structure.

La CMCD départementale est indépendante des CMCD nationale et régionale. En conséquence un(e) licencié(e) comptabilisé(e) en CMCD nationale ou régionale peut être comptabilisé(e) en CMCD départementale.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce règlement s'applique intégralement aux clubs pour leurs équipes des catégories plus de 16 ans, masculines et féminines.

Pour comprendre l'essentiel

L'objectif de la CMCD est de soutenir les clubs dans leur développement à long terme tout en mutualisant les ressources de l'ensemble des clubs du territoire afin de garantir la bonne organisation et tenue des compétitions.

Pour cela, la CMCD comporte **trois niveaux** :

- **Le socle incompressible** : considéré comme le minimum incompressible pour participer à la vie du comité et donc prendre part à ses compétitions, tout manquement à ce seuil, quel qu'il soit, entraîne une sanction.

- **Le socle de développement** : ce socle est composé de 4 axes (sportif, technique, arbitrage, école d'arbitrage) qui comportent chacun un critère principal pour être validé (et obtenir 10 points) et des bonus qui peuvent être obtenus par les clubs qui dépassent le critère principal (ex : un club disposant de plus d'entraîneurs de niveau requis se verra attribuer des points de bonus).

L'ensemble des points obtenus (critères + bonus) sont additionnés dans une moyenne globale.

La note minimale de 35 doit être atteinte afin de valider le socle de développement et donc la CMCD départementale. Si elle ne l'est pas, des sanctions s'appliqueront.

- **En rattrapage, le socle de spécialisation** : pour les clubs n'ayant pas validé le socle de développement, et sous réserve qu'ils aient déposé au plus tard le 31 octobre 2023 un Projet triennal de contribution au développement qui ait été validé par la CSR et le Bureau Directeur du département, la CMCD pourra être validée sous réserve de la validation de ce socle.

Cette disposition vise particulièrement les petits clubs qui ont des difficultés à remplir l'intégralité des critères CMCD demandés ou les clubs visant une pratique non sportive et pour lesquels les critères CMCD des deux premiers socles sont donc peu adaptés.

Le club qui n'aura pas validé le socle de développement et qui ne validera pas ce socle de spécialisation sera sanctionné.

Qui est concerné ?

Au maximum 1 équipe de chaque catégorie (féminine ou masculine) engagées en championnat départemental seront soumises à la CMCD pour un club.

Un suivi rigoureux et un accompagnement des clubs

La commission puise ses informations de Gest'hand, auprès des commissions territoriales et départementales pour documenter son propre tableau de suivi. Elle examine régulièrement la situation des clubs et les tient informés, au moyen de courriers d'information ou d'alerte, des anomalies détectées.

Au-delà du simple contrôle, elle entretient avec les clubs un climat constructif pour améliorer les situations de défaillance et/ou rectifier des informations qui s'avèrent inexactes après vérification.

Points particuliers

La commission CMCD départementale étudie les cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes (exemple : blessure d'un arbitre...).

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission.

2. SOCLE INCOMPRESSIBLE

2.1. CRITÈRES SPORTIFS

Pour chaque équipe soumise, le club doit avoir engagé au plus tard le 30 novembre une équipe de moins de 11 ans ou de moins de 13 ans, ou moins de 15 ans ou moins de 18 ans. Il peut s'agir d'une équipe engagée en championnat départemental ou régional et doit comprendre au moins 7 joueurs ou joueuses de même sexe que l'équipe de référence.

2.2. CRITÈRES TECHNIQUES

1ère division territoriale Pré Région Masculine : 1 animateur handball (ou certification équivalente)

1ère et 2ème division territoriale Féminine, 2ème et 3ème division territoriale Masculine : 1 animateur handball ou en formation (ou certification équivalente)

Le club qui ne posséderait pas l'animateur (ou certification équivalente) demandé, pourrait le remplacer par un animateur (ou certification équivalente) en formation sur validation de la commission technique départementale et sous réserve qu'il obtienne le niveau requis.

Une licence blanche peut être comptabilisée en socle incompressible.

Une même personne titulaire à la fois d'une carte d'entraîneur en cours de validité et d'une carte d'animateur elle aussi en cours de validité ne peut compter qu'une seule fois.

2.3. CRITÈRES ARBITRAGES

Pour chaque équipe plus de 16 ans de 1ère division territoriale masculine ou féminine engagée au niveau départemental, le club doit présenter un arbitre de grade territorial T1, T2 ou T3 (ou national), validé par la CTA (ou la CNA) qui doit assurer au minimum 9 prestations sur désignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France, Ligue et départemental (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat « Sport en entreprise »). Alternativement, le club peut présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes) sous réserve que le club dispose d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage.

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre territorial T1, T2 ou T3 (ou national) au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre territorial T3 en formation sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre territorial T3.

Pour chaque équipe plus de 16 ans de 2ème ou 3ème division territorial masculine ou 2ème division territorial féminine engagée au niveau départemental, le club doit présenter un arbitre de grade territorial T1, T2 ou T3 (ou national), validé par la CTA (ou la CNA) qui doit assurer au minimum 9 prestations sur désignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans et U 18 et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France Ligue et Départemental (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat « Sport en entreprise »). Alternativement, le club peut présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes) sous réserve que le club dispose d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage.

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre territorial T1 T2 ou T3 (ou national) au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre territorial T3 en formation sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre territorial T3.

Le club qui ne posséderait pas l'animateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un animateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Le club qui ne posséderait pas l'accompagnateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un accompagnateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Les dates de disponibilité fournies à la CTA par les arbitres doivent être réparties de façon égale sur les trois tiers de la saison sportive. Une licence blanche ne peut être comptabilisée en socle incompressible.

En cas de mutation d'arbitre, d'animateur EA ou d'accompagnateur EA, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du juge-arbitre muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté dans le mois qui suit la date de qualification.

Exception:

- Les juges-arbitres nouvellement promus au grade JAT3 après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 9 arbitrages.
- Les accompagnateurs d'école d'arbitrage certifiés après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 7 accompagnements. **Précision** : Pour la répartition des arbitrages, et pour éviter les confusions, la notion de « tiers de saison » est préférée aux trimestres car ces derniers, inspirés par le calendrier scolaire, ne correspondent pas à notre réalité sportive.
- Le premier tiers de la saison cours jusqu'à fin novembre (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 2e tiers et avertissement au club)
- Le deuxième tiers jusqu'à fin février (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 3e tiers. Si le retard du 1er tiers de saison n'est pas rattrapé, l'arbitre devra fournir à la CTA une (des) date(s) supplémentaire(s) pour le 3e tiers de saison, il verra par conséquent son objectif individuel passer de 9 à 9 + X (X étant le nombre de match en retard)
- Le troisième tiers s'étend jusqu'à la fin de la saison

Avertissement : les rencontres moins de 11 ans, moins de 13, moins de 15, arbitrées par des juges-arbitres âgés de plus de 20 ans ne sont pas pris en considération, celles-ci devant être arbitrées en priorité par des JAJ âgés de 14 à 20 ans.

2.4. CRITÈRES JAJ

Les Juges Arbitres Jeunes doivent avoir moins de vingt (20) ans révolus lors de la première journée de compétition de la saison. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Lorsque le club dispose d'au moins une équipe au niveau 1ère division territoriale Masculine ou Féminine, il doit présenter deux Juges Arbitres Jeunes de niveau territorial T1, T2 ou T3 (dont a minima une jeune fille si le club dispose d'au moins une équipe féminine) ayant effectué un minimum de 6 arbitrages sur des journées différentes au 31 Mai.

Lorsque le club dispose d'au moins une équipe au niveau 2ème ou 3ème division territoriale Masculine ou Féminine, il doit présenter un Juge Arbitre Jeune de

niveau territorial T1, T2 ou T3 (dont a minima une jeune fille si le club dispose d'au moins une équipe féminine) ayant effectué(e)s un minimum de 6 arbitrages sur des journées différentes au 31 Mai.

Le club qui ne posséderait pas le Juge Arbitre Jeune territorial T1 T2 ou T3 au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre jeune territorial T3 en formation sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre jeune territorial T3 et qu'il ait réalisé ses arbitrages.

Un Juge Arbitre Jeune Club est comptabilisé.

Un Juge Arbitre Jeune de 17 à 20 ans, titulaire d'une licence blanche ne peut être comptabilisé

En cas de mutation de Juge Arbitre Jeune, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du (de la) Juge Arbitre Jeune muté(e) doit présenter dans le mois qui suit la date de qualification l'accord écrit du club quitté.

Lors de tournois et/ou de rencontres « sur plateaux », les prestations d'un même juge-arbitre jeune ne pourront être comptées plus d'une fois.

2.5. DISPOSITIONS EN CAS DE CARENCE DU SOCLE INCOMPRESSIBLE

En cas de carence à l'un quelconque des critères du socle incompressible au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1re phase si play-offs / Play Downs) avec un handicap déterminé ainsi :

- si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de 4 points pour une équipe de niveau départementale
 - si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de de 5 points pour une équipe de niveau départementale
 - si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de de 6 points pour une équipe de niveau départementale
- En cas de défaillance du socle de base une deuxième année de suite, le club se verra pénalisé de 4 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

3. SOCLE DE DÉVELOPPEMENT

3.1. AXE SPORTIF

Critère principal :

Lorsqu'un club dispose d'au moins une équipe masculine (respectivement féminine) engagée au niveau départemental, il doit avoir engagé au plus tard le 30 novembre une équipe dans 3 catégories différentes, moins de 11 ans masculine (respectivement féminine), moins de 13 ans masculine (respectivement féminine), moins de 15 ans masculine (respectivement féminine), moins de 18 ans masculine (respectivement féminine)). Il peut s'agir d'une équipe engagée en championnat départemental ou régional et doit comprendre au moins 7 joueurs (respectivement joueuses).

Toutes les dispositions concernant les équipes jeunes, masculines ou féminines, y compris les bonus décrits à l'article 3.5 ci-après, s'appliquent aux clubs faisant partie d'une entente si bien qu'un club ne disposant pas d'une équipe U13 (par exemple) mais faisant partie d'une entente disposant d'une équipe U13 est considéré comme disposant effectivement d'une équipe U13.

La validation du critère principal en masculin (respectivement féminin) apporte 10 points.

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.2. AXE TECHNIQUE

Critère principal :

1ère division territoriale Pré Région Masculine : 1 animateur handball (ou certification équivalente)

1ère et 2ème division territoriale Féminine, 2ème et 3ème division territoriale Masculine : 1 animateur handball ou en formation (ou certification équivalente)

Le club qui ne posséderait pas l'animateur (ou certification équivalente) demandé, pourrait le remplacer par un animateur (ou certification équivalente) en formation sur validation de la commission technique départementale et sous réserve qu'il obtienne le niveau requis.

Une licence blanche peut être comptabilisée en socle incompressible.

Une même personne titulaire à la fois d'une carte d'entraîneur en cours de validité et d'une carte d'animateur elle aussi en cours de validité ne peut compter qu'une seule fois.

La validation du critère principal apporte 10 points.

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.3. AXE ARBITRAGE

Critère principal :

Pour chaque équipe plus de 16 ans de 1ère division territoriale masculine ou féminine engagée au niveau départemental, le club doit présenter un arbitre de grade territorial T1, T2 ou T3 (ou national), validé par la CTA (ou la CNA) qui doit assurer au minimum 9 prestations sur désignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France, Ligue et départementale (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat « Sport en entreprise »). Alternativement, le club peut présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes) sous réserve que le club dispose d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage.

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre territorial T1, T2 ou T3 (ou national) au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre territorial T3 en formation sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre territorial T3.

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

Pour chaque équipe plus de 16 ans de 2ème ou 3ème division territoriale masculine ou 2ème division territoriale féminine engagée au niveau départemental, le club doit présenter un arbitre de grade territorial T1, T2 ou T3 (ou national), validé par la CTA (ou la CNA) qui doit assurer au minimum 9 (prestations surdésignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans et U18 et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France Ligue et Départemental (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat «Sport en entreprise»). Alternativement, le club peut présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes) sous réserve que le club dispose d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage.

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre territorial T1 T2 ou T3 (ou national) au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre territorial T3 en formation sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre territorial T3.

Le club qui ne posséderait pas l'animateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un animateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Le club qui ne posséderait pas l'accompagnateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un accompagnateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Les dates de disponibilité fournies à la CTA par les arbitres doivent être réparties de façon égale sur les trois tiers de la saison sportive. Une licence blanche ne peut être comptabilisée en socle incompressible.

En cas de mutation d'arbitre, d'animateur EA ou d'accompagnateur EA, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du juge-arbitre muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté dans le mois qui suit la date de qualification.

La validation du critère principal en masculin (resp. féminin) apporte 10 points.

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.4. AXE ÉCOLE D'ARBITRAGE

Les juges arbitres jeunes doivent avoir moins de vingt (20) ans révolus lors de la première journée de compétition de la saison. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Lorsque le club dispose d'au moins une équipe au niveau 1ère division territoriale Masculine ou Féminine, il doit présenter deux juges arbitres jeunes de niveau territorial T1, T2 ou T3 (dont a minima une jeune fille si le club dispose d'au moins une équipe féminine) ayant effectué un minimum de 6 arbitrages sur des journées différentes au 31 Mai.

Lorsque le club dispose d'au moins une équipe au niveau 2ème ou 3ème division territoriale Masculine ou Féminine, il doit présenter un juge arbitre jeune de niveau territorial T1, T2 ou T3 (dont a minima une jeune fille si le club dispose d'au moins une équipe féminine) ayant effectué un minimum de 6 arbitrages sur des journées différentes au 31 Mai .

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre jeune territorial T1 T2 ou T3 au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre jeune territorial T3 en formation sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre jeune territorial T3 et qu'il ait réalisé ses arbitrages.

Un juge-arbitre jeune club n'est pas comptabilisé.

Un juge-arbitre jeune de 17 à 20 ans, titulaire d'une licence blanche ne peut être comptabilisé

En cas de mutation de juge-arbitre jeune, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du (de la) juge-arbitre jeune muté(e) doit présenter dans le mois qui suit la date de qualification l'accord écrit du club quitté.

Lors de tournois et/ou de rencontres « sur plateaux », les prestations d'un même juge-arbitre jeune ne pourront être comptées plus d'une fois.

De plus, pour valider chaque juge-arbitre jeune, le club doit présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles dematch (journées différentes) et disposer d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage pour l'ensemble du club.

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

Les accompagnateurs d'école d'arbitrage certifiés après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 7 accompagnements.

La validation du critère principal apporte 10 points.

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.5. TABLEAU DES BONUS

En plus des points accordés pour l'atteinte des critères principaux du socle de développement, le club pourra obtenir des points de bonus dans les cas suivants :

| Axe sportif | Points |
|---|----------|
| Filière masculine (resp. féminine) comprenant 3 équipes sur 4 (telle que décrite au critère principal en 3.1 des présentes) alors que le club ne dispose pas d'équipe masculine (resp. féminine) plus de 16 ans au niveau régional | 2 points |
| Le club dispose d'une équipe jeune masculine (resp. féminine) engagée en championnat de France ou une équipe jeune masculine (resp. féminine) engagée en championnat régional | 1 point |
| Le club dispose d'une équipe réserve | 1 point |
| Le critère principal était rempli sur la saison N-1 | 2 points |
| Axe technique | |
| Le club dispose d'un entraîneur départemental ou régional supplémentaire non comptabilisé dans le critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'entraîneurs départementaux ou régionaux supplémentaires) | 2 points |
| Le club a envoyé un technicien en formation entrainer un public jeune ou adulte de niveau national et a été validé(nombre de points bonus multiplié par le nombre d'entraîneurs validé) | 2 points |
| Le club a envoyé un technicien en formation entrainer un public jeune ou adulte en compétition et a été validé(nombre de points bonus multiplié par le nombre d'entraîneurs validé) | 1 point |
| Le club a envoyé un technicien en formation entrainer Animer les pratiques BABYHAND ou HANDFIT ou HANDESEMBLE ou MINIHAND ET HANO A 4 (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'entraîneurs validé) | 1 point |
| Le critère principal était rempli sur la saison N-1 | 2 points |
| Axe arbitrage | |
| Le club a envoyé en formation un arbitre et l'arbitre a été validé (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'arbitres validé) et ayant effectué les quotas requis en 3.3 | 2 points |
| Le club dispose d'un arbitre ayant dépassé les quinze (15) arbitrages sur la saison selon les critères définis au critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'arbitres dans cette situation) | 2 points |
| Le club dispose d'un juge arbitre territorial T1, T2 ou T3 ou national féminin (nombre de points bonus multiplié par le nombre de juge-arbitres territoriaux T1, T2 ou T3 ou nationaux féminins) | 2 points |
| Le club dispose d'un responsable salle et compétition formé et validé par la CTA ayant été présent sur au moins 8 feuilles de match au cours de la saison | 2 points |
| Le critère principal était rempli sur la saison N-1 | 2 points |
| Axe école d'arbitrage | |
| Le club dispose d'un juge-arbitre jeune territorial supplémentaire non comptabilisé dans le critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre de binômes de juges arbitres territoriaux supplémentaires) et ayant effectué les quotas requis en 3.4 | 2 points |
| Le club dispose d'un juge-arbitre ayant été JAJ au club sur les 3 dernières saisons, y compris si ce JA a changé de club sur la saison en cours | 2 points |
| Le club a envoyé en formation un jeune arbitre et le jeune arbitre a été validé | 2 points |
| Le club dispose d'une JAJ féminine (nombre de points bonus multiplié par le nombre de JAJ féminines) | 2 points |
| Le critère principal était rempli sur la saison N-1 | 2 points |

3.6. VALIDATION DU SOCLE DE DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU DÉVELOPPEMENT

Le club valide le socle de développement si les points (bonus et points liés au critère principal) qu'il obtient sont égaux ou supérieurs à trente-cinq (35).

3.7. DISPOSITIONS EN CAS DE CARENCE DU SOCLE DE DÉVELOPPEMENT

3.7.1 Dans le cas où le club n'a pas déposé de Projet Triennal de Contribution au Développement ou que celui-ci n'a pas été validé.

Si le club est en carence du socle de développement et qu'il n'a pas déposé de Projet triennal de contribution au développement tel que décrit et dans les conditions de l'article 4.1 du présent règlement, alors l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1re phase si play-offs / play-downs) avec un handicap déterminé ainsi

si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de 4 points pour une équipe de niveau départementale

- si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de de 5 points pour une équipe de niveau départementale
- si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de de 6 points pour une équipe de niveau départementale
- en cas de défaillance une deuxième année de suite, le club se verra pénalisé de 4 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

3.7.2 Dans le cas où le club a déposé de Projet triennal de contribution au développement et que celui-ci a été validé.

Dans ce cas, la CSR étudie la conformité du club à son projet de développement tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

4. PROJET TRIENNAL DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET SOCLE DE SPÉCIALISATION

4.1. DÉFINITION DU PROJET TRIENNAL DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT

Un Projet Triennal de Contribution au Développement est un document rédigé déposé par le club auprès de la CMCD (envoi par courrier ou courriel) au plus tard le 31 octobre 2023 (et respectivement au 31 octobre 2026 et ainsi de suite tous les 3 ans) dans lequel le club détaille :

- un projet de développement détaillé qui doit obligatoirement s'inscrire dans un des axes définis à l'article 4.3 ci-après
- 5 critères chiffrés et quantifiables permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs (par exemple, un club ayant un projet de féminisation pourra avoir comme critère chiffré le nombre de pratiquantes féminines licenciées).

Par exception, un club qui atteint le niveau régional alors qu'il n'avait aucune équipe engagée en région pourra déposer un projet triennal au plus tard le 31 octobre de la saison où il atteint le championnat régional.

Un club qui, au cours de la réalisation de son projet triennal, voit sa ou ses équipe(s) adulte(s) reléguée(s) en championnat départemental, verra par la même occasion son Projet triennal continuer au niveau départemental.

Ce projet est discuté, éventuellement amendé, et validé par une commission constituée d'au moins 2 membres de la CSR et de 1 représentant du Bureau Directeur du comité, étant précisé que l'intégralité des membres de la CMCD et du BD peuvent siéger à ladite commission.

La commission apportera un soin tout particulier à vérifier que chacun des 5 critères est bien mesurable de manière objective et quantitative.

4.2. VALIDATION ANNUELLE DU SOCLE DE SPÉCIALISATION

Chaque année, pour les clubs n'ayant pas rempli le socle de développement et ayant un Projet triennal de contribution au développement validé, la CSR étudiera l'atteinte des objectifs définis au projet.

L'atteinte de chacun des 5 critères d'évaluation apporte 5 points au club. L'atteinte de 50 % du critère d'évaluation lui apporte 3 points.

À l'issue de la première année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 13 points au minimum, son socle de spécialisation est validé.

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

À l'issue de la deuxième année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 18 points au minimum, son socle de spécialisation est validé.

À l'issue de la troisième et dernière année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 23 points au minimum, son socle de spécialisation est validé.

Dans le cas où le socle de spécialisation n'est pas validé, le club est en carence.

4.3. AXES DE DÉVELOPPEMENT

Pour la première période triennale débutant le 31 octobre 2023, les axes de développement retenus sont :

- développement de l'école arbitrage
- développement de la féminisation
- développement de l'arbitrage adulte
- développement des nouvelles pratiques / du handball loisir
- développement auprès du jeune public
- développement du hand adapté

4.4. DISPOSITIONS EN CAS DE CARENCE DU SOCLE DE SPÉCIALISATION

En cas de carence du socle de spécialisation & de carence dans le même temps du socle de développement au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1re phase si play-offs / play-downs) avec un handicap déterminé ainsi :

- de 4 points pour une équipe de niveau départementale
- si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de 5 points pour une équipe de niveau départementale
- si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de 6 points pour une équipe de niveau départementale si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de 5 points
- En cas de défaillance une deuxième année de suite, le club se verra pénalisé de 4 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

Francis RENA

Commission Statuts et Règlements

Le Conseil départemental
soutient le sport en Val d'Oise



FRANCE U19M
TOURNOI INTERNATIONAL HANDBALL

7-8-9
NOVEMBRE 2024

COMPLEXE LUC ABALO
ATHETICA À EAUBONNE

CLUBS AFFILIES 2024-25

COM ARGENTEUIL
5895001@ffhandball.net

HB ST-BRICE 95
5895002@ffhandball.net

EAUBONNE HB
5895003@ffhandball.net

HBC ARNOUVILLE
5895005@ffhandball.net

GOUSSAINVILLE HB
5895013@ffhandball.net

SMED
5895018@ffhandball.net

HVO L'ISLE-ADAM/PERSAN
5895019@ffhandball.net

HB ARPF 95
5895020@ffhandball.net

USOB HANDBALL

HBC ST-LEU/TAVERNY
5895022@ffhandball.net

AS ST-OUEN-L'AUMÔNE
5895023@ffhandball.net

HBC SANNOIS
5895024@ffhandball.net

HBC SOISY/ADNILLY/MARGENCY
5895025@ffhandball.net

US ÉCOUEN/ÉZANVILLE
5895035@ffhandball.net

FB2M
5895036@ffhandball.net

MONTMAGNY HB
5895040@ffhandball.net

AVENIR SURVILLIERS/FOSES/MARLY HB
5895049@ffhandball.net

HBC PARISIS
5895052@ffhandball.net

AS MARINES
5895053@ffhandball.net

ACSC CORMEILLES HB
5895055@ffhandball.net

CM GARGES HB
5895059@ffhandball.net

MAGNY HBC
5895060@ffhandball.net

CERGY HB
5895062@ffhandball.net

PONTOISE HBC
5895063@ffhandball.net

AAS SARCELLES HB
5895065@ffhandball.net

AS ROISSY
5895067@ffhandball.net

ELITE VAL D'OISE
5895068@ffhandball.net



Comité Départemental de Handball du Val d'Oise

106 rue des Bussys 95600 Eaubonne – 01 34 06 00 38 - 5895000@ffhandball.net - www.comite-handball95.fr
Association Loi 1901 déclarée le 10.04.1968 à Montmorency N°320 – SIRET 321 255 218 00034 – APE 9312Z